



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°BFC-2021-010

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2021-01-21-005 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-032 portant renouvellement d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée, au centre hospitalier d'Auxerre (N° FINESS EJ : 89 000 003 7 – N° FINESS ET : 89 097 552 7) situé au 2 boulevard de Verdun - 89000 AUXERRE. (2 pages) Page 9
- BFC-2021-01-20-005 - Arrêté n° DOS/ASPU/004/2021 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie des vignes » du 3 place Carnot à BEAUNE (21 200) au 2 route de Verdun de la même commune (3 pages) Page 12
- BFC-2021-01-21-001 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-032 portant renouvellement d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée, au centre hospitalier d'Auxerre (N° FINESS EJ : 89 000 003 7 – N° FINESS ET : 89 097 552 7) situé au 2 boulevard de Verdun - 89000 AUXERRE. (2 pages) Page 16
- BFC-2021-01-19-027 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-036 portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, non spécialisés en hospitalisation complète, implantée sur le site de l'établissement Korian Sainte Colombe (FINESS ET : 890000292), détenue par la SAS Clinique Sainte Colombe au profit de la société SAS Medica France. (2 pages) Page 19
- BFC-2021-01-21-004 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-037 portant autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation complète pour la SAS Clinique du Parc (N° FINESS ET : 710781410, FINESS EJ : 710000373) (2 pages) Page 22
- BFC-2021-01-20-003 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-020 portant d'une part, autorisation du transfert d'implantation des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) et d'autre part, autorisation de pratiquer la conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux au profit de la SELAS Laboratoire CBM25 - 25000 Besançon (FINESS EJ: 25 001 751 4, FINESS ET: 25 001 758 9). (3 pages) Page 25
- BFC-2021-01-20-002 - Décision n° DOS/ASPU/007/2021 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 (4 pages) Page 29
- BFC-2021-01-21-009 - Décision n° DOS/ASPU/013/2021 portant modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier spécialisé Pierre Léo sis 51 rue des Hôtelleries à La Charité-sur-Loire (58400) (2 pages) Page 34
- BFC-2021-01-26-001 - décision ARSBFC DOS PSH 2021-040 (4 pages) Page 37

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-09-24-024 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BREUILLER Nicolas - N°2020/135 (2 pages)	Page 42
BFC-2020-09-24-023 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FRANCIS MATHIEU - N°2020/109 (4 pages)	Page 45
BFC-2021-01-18-007 - Décision contrôle des structures - Laëtitia FOLIGUET - N°2020/258 (4 pages)	Page 50
BFC-2021-01-19-028 - Décision contrôle des structures - Sébastien VASSAL - N° 2020/242 (4 pages)	Page 55

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2021-01-20-004 - Demande autorisation d'exploiter prorogation de délai GAEC Jaupitre (1 page)	Page 60
---	---------

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2021-01-04-016 - Arrêté modificatif n° 20200040 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DES CHANDONS à Anzy-le-Duc (2 pages)	Page 62
BFC-2021-01-04-017 - Arrêté modificatif n° COV043 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC PROST CF à Montceau-l'Étoile (2 pages)	Page 65
BFC-2020-11-12-011 - Arrêté n°20200030 - Arrêté modificatif d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles du GAEC DES CARRIERES à Joncy (2 pages)	Page 68
BFC-2021-01-06-008 - Arrêté n°2020214 portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Didier RENAUD à Le Rousset Marizy (2 pages)	Page 71
BFC-2020-10-19-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Hervé JAILLET à Louhans (2 pages)	Page 74
BFC-2020-10-19-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DE LA TETE NOIRE à Saint-Racho (2 pages)	Page 77
BFC-2021-01-04-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC TRONCHY Joël et Christine à Chenay-le-Châtel (2 pages)	Page 80
BFC-2020-10-19-029 - Arrêté portant modification de la demande initiale et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Jérôme LATRACE à Cressy-sur-Somme (2 pages)	Page 83
BFC-2020-10-13-011 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC FERME DES BRUYERES à Vitry-en-Charollais (2 pages)	Page 86
BFC-2020-07-29-003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter d'ÉCONOMIE SOLIDARITÉ PARTAGE à Tournus (1 page)	Page 89
BFC-2020-07-03-006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'Association LES JARDINS THÉRAPEUTIQUES à Le Creusot (1 page)	Page 91

BFC-2020-07-09-015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL AGRI J2F à Toulon-sur-Arroux (1 page)	Page 93
BFC-2020-07-09-013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BOYAUX à Laives (1 page)	Page 95
BFC-2020-07-28-005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL CHATEAU à Cosges (1 page)	Page 97
BFC-2020-06-12-010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA PETITE CHAUME à Igornay (1 page)	Page 99
BFC-2020-06-26-009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL FUYET Père et Fils à Poisson (1 page)	Page 101
BFC-2020-06-26-006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL RAQUIN Étienne et Élodie à La Clayette (1 page)	Page 103
BFC-2020-09-23-009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SAS DE ST LEU à Saint-Laurent-d'Andenay (2 pages)	Page 105
BFC-2020-06-19-007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DUNOYER à La Celle-en-Morvan (1 page)	Page 108
BFC-2020-06-12-008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Adrien PAUTONNIER à Charolles (1 page)	Page 110
BFC-2020-06-19-009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Bart HANNES à Toulon-sur-Arroux (1 page)	Page 112
BFC-2020-06-26-012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Benoît DESCHAMPS à Issy-L'Eveque (1 page)	Page 114
BFC-2020-06-12-003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Benoît GOUBARD à Santenay (1 page)	Page 116
BFC-2020-09-08-004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Damien HARDALOUPAS à Saint-Julien-de-Civry (1 page)	Page 118
BFC-2020-06-19-008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Fabien GAUDET à Marly-sur-Arroux (1 page)	Page 120

BFC-2020-09-17-004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Frédéric MAGNIEN à Ste-Radegonde (1 page)	Page 122
BFC-2020-06-19-005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Guillaume MEILLERAND à Melay (1 page)	Page 124
BFC-2020-06-19-003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean FRANCK-NEUMANN à Morey (1 page)	Page 126
BFC-2020-06-26-008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Lionel PRIET à La Tagnière (1 page)	Page 128
BFC-2020-09-11-016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Ludovic LABILLE à Saint-Forgeot (1 page)	Page 130
BFC-2020-07-22-026 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Mathieu PIPPONIAU à Laizy (1 page)	Page 132
BFC-2020-06-12-012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Philippe VERGA à Bourg-le Comte (1 page)	Page 134
BFC-2020-06-12-005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pierre BOUCHOT à Saint-Eusèbe (1 page)	Page 136
BFC-2020-06-19-006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pierre GIBAUT à Burnand (1 page)	Page 138
BFC-2020-06-19-004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pierre GONDARD à Viré (1 page)	Page 140
BFC-2020-07-22-025 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pierre Jean Baptiste GIBAUT à Burnand (1 page)	Page 142
BFC-2020-07-27-010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Stéphane DORIDOT à Uchon (1 page)	Page 144
BFC-2020-06-26-010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Lamria DARD à Neuilly-en-Donjon (03130) (1 page)	Page 146
BFC-2020-06-26-011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Laurence GOUJON PELLENARD à Maltat (1 page)	Page 148
BFC-2020-07-29-004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Nadine RISSE à Lyon (1 page)	Page 150

BFC-2020-07-23-012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BONNET N ET C à Vitry-sur-Loire (1 page)	Page 152
BFC-2020-09-08-005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BORTOLOTTI à Auxy (1 page)	Page 154
BFC-2020-06-12-009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE L'HUILERIE RAUX à Saint-Eugène (1 page)	Page 156
BFC-2020-07-28-004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA GOULAINNE à La Motte-Saint-Jean (1 page)	Page 158
BFC-2020-07-09-014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE TILLOTS à Le Rousset-Marizy (1 page)	Page 160
BFC-2020-06-19-010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES MONTVERNAY à Urbise (42310) (1 page)	Page 162
BFC-2020-06-26-007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DEVILLARD Jacques et Caroline à Champlécy (1 page)	Page 164
BFC-2020-06-12-006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DOUHAY CANNET à Bissy-sur-Fley (1 page)	Page 166
BFC-2020-09-10-027 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DUCERF C ET D à Mornay (1 page)	Page 168
BFC-2020-06-12-004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC GORDAT DUSSABLY à Volesvres (1 page)	Page 170
BFC-2020-06-12-007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC GORDAT S et J à Digoin (1 page)	Page 172
BFC-2020-06-12-013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LA MARGOT à Saint-Germain-du-Bois (1 page)	Page 174
BFC-2020-06-12-011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LES GRANDS PRÉS à Mont-Saint-Vincent (1 page)	Page 176
BFC-2020-06-12-014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC THIVENT à Navour-sur-Grosne (1 page)	Page 178

BFC-2020-07-29-002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC VIDAL à Oudry (1 page)	Page 180
BFC-2020-12-17-052 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DOMAINE DU ROURE à Fuissé (1 page)	Page 182
BFC-2020-12-17-056 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation préalable d'exploiter de M. Cyrille CHEVRIER à La Chapelle-Naude (1 page)	Page 184
BFC-2020-12-17-057 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation préalable d'exploiter de M. Éric FLEURY à Montmort (1 page)	Page 186
BFC-2020-12-17-054 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation préalable d'exploiter de M. Gilles Courtois à Chenas (1 page)	Page 188
BFC-2020-12-17-058 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation préalable d'exploiter de M. Maxime FOUILLET à Chaintré (1 page)	Page 190
BFC-2020-12-17-055 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation préalable d'exploiter de M. Pascal NECTOUX à Étang-sur-Arroux (1 page)	Page 192
BFC-2020-12-17-051 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation préalable d'exploiter de Mme Chloé PIMONT à la Grande-Verrière (1 page)	Page 194
BFC-2020-12-17-053 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation préalable d'exploiter de Mme Pascaline TATON à Saint-Albain (1 page)	Page 196
Direction départementale des territoires du Jura	
BFC-2021-01-06-007 - Décision favorable autorisation exploiter GAEC CHAUVILLE (2 pages)	Page 198
DREAL Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2021-01-25-001 - Arrêté N°21-17 BAG portant agrément de l'association accueil résidentiel d'insertion et d'accompagnement dans le logement ARIAL (4 pages)	Page 201
Préfecture du Doubs	
BFC-2020-09-07-009 - Accusé réception – Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BONNET KREMSER Cindy une surface agricole à ARC SOUS CICON, ARCON, LES PREMIERS SAPINS, AUBONNE, EVILLERS, MOUTHIER HAUTEPIERRE? ORNANS, OUHANS, RENEDALE et SAINT GORGON MAIN (25) (1 page)	Page 206
BFC-2020-08-11-007 - Accusé réception – Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE L AUREORE une surface agricole à BOLANDOZ (25) (1 page)	Page 208
BFC-2020-08-11-008 - Accusé réception – Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES FRENES une surface agricole à ORNANS et GONSANS (25) (1 page)	Page 210

BFC-2020-08-19-009 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DES SEIGNES SAUVAGES une surface agricole à GILLEY (25) (1 page)	Page 212
BFC-2020-09-07-010 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC MARANDIN une surface agricole à METAFIEF, SAINT-ANTOINE et TOUILLON-ET-LOUTELET (25) (1 page)	Page 214
BFC-2020-09-01-013 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC MAUGAIN une surface agricole à VUILLECIN (25) (1 page)	Page 216
BFC-2020-09-01-014 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC VIENNET RACINE une surface agricole à POULIGNEY LUSANS, LE PUY et CORCELLE MIESLOT (25) (1 page)	Page 218
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté	
BFC-2021-01-22-002 - Arrêté subdeleg EN recteur IA SDJES 70 220121 (2 pages)	Page 220

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-21-005

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-032 portant renouvellement d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée, au centre hospitalier d'Auxerre (N° FINESS EJ : 89 000 003 7 – N° FINESS ET : 89 097 552 7) situé au 2 boulevard de Verdun - 89000 AUXERRE.

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-032 portant renouvellement d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée, au centre hospitalier d'Auxerre (N° FINESS EJ : 89 000 003 7 – N° FINESS ET : 89 097 552 7) situé au 2 boulevard de Verdun - 89000 AUXERRE.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1232-1 à L1232-6, L1233-1 à L1233-4, L1235-1, L1235-3 à L1235-6, L1241-6, L1241-7, L1242-1, L1241-19-1, R1211-12 à R1211-22, R1232-1 à R1231-14, R1233-1 à R1233-7, R1233-9 et R1233-10, R1241-1 à R1241-2-1, R1242-1 à R1242-7,

VU la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique,

VU le décret n°2005-420 du 4 mai 2005 relatif à l'Agence de la biomédecine et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire),

VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvements des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie de code de la santé publique (dispositions réglementaires),

VU le décret n°2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé,

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des organes pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé,

VU l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée,

VU l'arrêté du 16 août 2016 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à l'entretien avec les proches en matière de prélèvement d'organes et de tissus,

VU la décision de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) du 7 février 2020 définissant les règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et de cellules du corps humain sur une personne vivante ou décédée, en vue d'une utilisation thérapeutique,

VU la décision ARSB/DOSA/O/10.196 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne en date du 10 novembre 2010, autorisant le centre hospitalier d'Auxerre, pour une durée de 5 ans, à compter du 6 février 2011, à effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée,

VU la décision ARSB/DOS/F/15.0042 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne en date du 30 novembre 2015, portant renouvellement d'autorisation de prélèvement d'organes et tissus à des fins thérapeutiques sur personne décédée au centre hospitalier d'Auxerre (Yonne), pour une durée de 5 ans, à compter du 6 février 2016,

VU la décision ARS-BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2021,

VU le dossier de demande de renouvellement transmis par le directeur du centre hospitalier d'Auxerre le 25 juin 2020, réceptionné par l'ARS de Bourgogne Franche Comté le 30 juin 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'agence de biomédecine en date du 5 octobre 2020 et les précisions concernant les bonnes pratiques de prélèvements,

CONSIDERANT que l'établissement s'engage à la poursuite du respect des conditions techniques de fonctionnement de cette autorisation,

DECIDE

Article 1 : La demande de renouvellement de l'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée, au centre hospitalier d'Auxerre, est acceptée.

Article 2 : Le renouvellement d'autorisation à effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques concerne :

- Les prélèvements multi-organes (cœur, foie, poumons, reins, pancréas, intestins) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- Les prélèvements d'organes sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, conformément à l'arrêté du 2 août 2005 visé ci-dessus,
- Les prélèvements de tissus (cornées, os, valves cardiaques, vaisseaux, peau, tendons, ligaments et facia-lata) sur une personne décédée à l'occasion d'un prélèvement multi-organes,
- Les prélèvements de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, conformément à l'arrêté du 2 août 2005 visé.

Article 3 : La durée de validité de cette autorisation est de **5 ans** à compter du 6 février 2021, **soit jusqu'au 5 février 2026**. Le renouvellement ultérieur de ladite autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation avant le 5 juillet 2025.

Article 4 : Les **deux salles actuelles de prélèvement sont à qualifier** par l'équipe d'hygiène hospitalière au regard des normes imposées par les règles de bonnes pratiques de prélèvement de tissus applicables, en la matière, **pour le 7 février 2023 au plus tard**.

Article 5 : En l'absence de mise aux normes d'au moins une des deux salles, les prélèvements de tissus, et notamment les prélèvements de veines, selon le projet déposé, ne seront plus possibles en dehors du bloc opératoire à partir de février 2023. Les prélèvements de tissus externes (cornée et peau) ne sont pas concernés par ce point.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du CH d'Auxerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **21 JAN, 2021**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-20-005

Arrêté n° DOS/ASPU/004/2021 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie des vignes » du 3 place Carnot à BEAUNE (21 200) au 2 route de Verdun de la même commune

Arrêté n° DOS/ASPU/004/2021

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie des vignes » du 3 place Carnot à BEAUNE (21 200) au 2 route de Verdun de la même commune.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté - M. PRIBILE (Pierre) ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande présentée le 13 octobre 2020 par la SELARL SAPONE – BLAESI, société d'avocats, sise 184, rue de Rivoli à PARIS (75 001), au nom et pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie des vignes », représentée par Madame Sanjica VIDACEK, pharmacienne, pour être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 3 place Carnot à BEAUNE (21 200), au 2 route de Verdun de la même commune, le dossier, communiqué par voie dématérialisée le 13 octobre 2020, ayant été déclaré complet le même jour ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté le 03 décembre 2020 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne – Franche-Comté (USPO) le 15 décembre 2020 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) le 11 novembre 2020.

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement [...]» ;

Considérant que l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique énonce que : « *Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport.*

Le directeur général de l'agence régionale de santé mentionne dans l'arrêté prévu au cinquième alinéa de l'article L. 5125-18 le nom des voies, des limites naturelles ou des infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier. » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique énonce que : « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant que le transfert s'effectue dans la même commune, BEAUNE (21 200), laquelle compte dix officines de pharmacie pour une population municipale estimée à 20 711 habitants en 2018, soit une officine pour 2 071 habitants ;

Considérant que l'officine de pharmacie objet du transfert est actuellement située au sein du centre-ville de BEAUNE. Qu'après son départ, l'approvisionnement en médicaments de la population résidente du centre-ville de BEAUNE ne serait pas compromis en raison de la présence des deux autres officines de pharmacie au sein de ce quartier, la pharmacie du vieux Beaune, sise 32 rue Carnot à BEAUNE (21 200), et la pharmacie de Bourgogne, sise 2 place Monge à BEAUNE (21 200), situées, respectivement, à 50 mètres et 250 mètres de son emplacement initial ;

Considérant que le transfert aura pour effet d'implanter la pharmacie de la requérante au sein d'un autre quartier, délimité au Nord par l'autoroute A6, au Sud par la route départementale 1074, à l'Est par la ligne SNCF Paris-Lyon à Marseille-Saint-Charles et à l'Ouest par l'autoroute A6 et la route européenne 21 ;

Considérant que le quartier ainsi défini englobe la majeure partie de la population des IRIS beunois 210540102 « Camp Américain-Les Peupliers » et 210540103 « Porte de Beaune », soit un total estimable à 4 900 habitants environ suite au dernier recensement infra-communal réalisé en 2016 (Source INSEE) ; que l'ensemble de cette population n'a été, jusqu'alors, desservi que par une officine de pharmacie, la pharmacie du Lac, sise 20 avenue du Lac à BEAUNE (21 200), laquelle est située à plus de 1 000 mètres à pieds de l'adresse d'implantation sollicitée par la requérante ;

Considérant qu'en permettant une répartition plus équilibrée et harmonieuse de l'offre pharmaceutique au sein du quartier d'accueil sollicité, le transfert contribuerait à optimiser la réponse aux besoins en médicaments de sa population, laquelle peut très bien, eu égard aux nombres d'habitants par officine dans la commune de Beaune, être partagée entre deux officines ;

Considérant de plus, que le nouveau local permettra de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation, de garantir un accès permanent au public pour assurer un service de garde et d'urgence et de pouvoir satisfaire aux nouvelles missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique, ce qui n'est pas le cas du local d'origine ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie des vignes » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 3 place Carnot à BEAUNE (21 200), au 2 route de Verdun de la même commune.

Article 2 : la licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 21 # 000394 et remplace la licence numéro 21 # 000039 délivrée le 18 juin 1942 par le préfet de la Côte d'Or.

Article 3 : l'autorisation de transfert de l'officine exploitée par la SELARL « Pharmacie des vignes » ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans un local situé 2 route de Verdun à BEAUNE (21 200) dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Il sera notifié à Madame Sanjica VIDACEK, gérante de la SELARL « Pharmacie des vignes », et une copie sera adressée :

- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- Au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté ;
- Aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 20 janvier 2021

le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-21-001

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-032 portant renouvellement d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée, au centre hospitalier d'Auxerre (N° FINESS EJ : 89 000 003 7 – N° FINESS ET : 89 097 552 7) situé au 2 boulevard de Verdun - 89000 AUXERRE.

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-032 portant renouvellement d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée, au centre hospitalier d'Auxerre (N° FINESS EJ : 89 000 003 7 – N° FINESS ET : 89 097 552 7) situé au 2 boulevard de Verdun - 89000 AUXERRE.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1232-1 à L1232-6, L1233-1 à L1233-4, L1235-1, L1235-3 à L1235-6, L1241-6, L1241-7, L1242-1, L1241-19-1, R1211-12 à R1211-22, R1232-1 à R1231-14, R1233-1 à R1233-7, R1233-9 et R1233-10, R1241-1 à R1241-2-1, R1242-1 à R1242-7,

VU la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique,

VU le décret n°2005-420 du 4 mai 2005 relatif à l'Agence de la biomédecine et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire),

VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvements des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie de code de la santé publique (dispositions réglementaires),

VU le décret n°2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé,

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des organes pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé,

VU l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée,

VU l'arrêté du 16 août 2016 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à l'entretien avec les proches en matière de prélèvement d'organes et de tissus,

VU la décision de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) du 7 février 2020 définissant les règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et de cellules du corps humain sur une personne vivante ou décédée, en vue d'une utilisation thérapeutique,

VU la décision ARSB/DOSA/O/10.196 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne en date du 10 novembre 2010, autorisant le centre hospitalier d'Auxerre, pour une durée de 5 ans, à compter du 6 février 2011, à effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée,

VU la décision ARSB/DOS/F/15.0042 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne en date du 30 novembre 2015, portant renouvellement d'autorisation de prélèvement d'organes et tissus à des fins thérapeutiques sur personne décédée au centre hospitalier d'Auxerre (Yonne), pour une durée de 5 ans, à compter du 6 février 2016,

VU la décision ARS-BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2021,

VU le dossier de demande de renouvellement transmis par le directeur du centre hospitalier d'Auxerre le 25 juin 2020, réceptionné par l'ARS de Bourgogne Franche Comté le 30 juin 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'agence de biomédecine en date du 5 octobre 2020 et les précisions concernant les bonnes pratiques de prélèvements,

CONSIDERANT que l'établissement s'engage à la poursuite du respect des conditions techniques de fonctionnement de cette autorisation,

DECIDE

Article 1 : La demande de renouvellement de l'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée, au centre hospitalier d'Auxerre, est acceptée.

Article 2 : Le renouvellement d'autorisation à effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques concerne :

- Les prélèvements multi-organes (cœur, foie, poumons, reins, pancréas, intestins) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- Les prélèvements d'organes sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, conformément à l'arrêté du 2 août 2005 visé ci-dessus,
- Les prélèvements de tissus (cornées, os, valves cardiaques, vaisseaux, peau, tendons, ligaments et facia-lata) sur une personne décédée à l'occasion d'un prélèvement multi-organes,
- Les prélèvements de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, conformément à l'arrêté du 2 août 2005 visé.

Article 3 : La durée de validité de cette autorisation est de **5 ans** à compter du 6 février 2021, **soit jusqu'au 5 février 2026**. Le renouvellement ultérieur de ladite autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation avant le 5 juillet 2025.

Article 4 : Les **deux salles actuelles de prélèvement sont à qualifier** par l'équipe d'hygiène hospitalière au regard des normes imposées par les règles de bonnes pratiques de prélèvement de tissus applicables, en la matière, **pour le 7 février 2023 au plus tard**.

Article 5 : En l'absence de mise aux normes d'au moins une des deux salles, les prélèvements de tissus, et notamment les prélèvements de veines, selon le projet déposé, ne seront plus possibles en dehors du bloc opératoire à partir de février 2023. Les prélèvements de tissus externes (cornée et peau) ne sont pas concernés par ce point.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du CH d'Auxerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **21 JAN, 2021**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-19-027

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-036 portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, non spécialisés en hospitalisation complète, implantée sur le site de l'établissement Korian Sainte Colombe (FINESS ET : 890000292), détenue par la SAS Clinique Sainte Colombe au profit de la société SAS Medica France.

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-036 portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, non spécialisés en hospitalisation complète, implantée sur le site de l'établissement Korian Sainte Colombe (FINESS ET : 890000292), détenue par la SAS Clinique Sainte Colombe au profit de la société SAS Medica France.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-901 en date du 10 septembre 2020, établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er octobre au 30 novembre 2020,

VU la décision ARSBFC/SG/2020-080 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 1er décembre 2020,

VU la demande présentée par le promoteur à l'appui de ce dossier,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du schéma régional de santé,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un changement purement administratif qui ne modifie en rien l'offre de soins de suite et de réadaptation, non spécialisés, en hospitalisation complète, proposée sur le site de la Clinique Korian Sainte Colombe,

CONSIDERANT qu'il est donc conforme au schéma régional de santé 2018-2023,

CONSIDERANT que cette opération de cession ne modifie pas le nombre d'implantations prévu par le bilan quantifié de l'offre de soins en vigueur,

DECIDE

Article 1 : la demande de confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, non spécialisés en hospitalisation complète, délivrée à la SAS Clinique Sainte Colombe au profit de la SAS Medica France, situé au 21-25 Rue de Balzac-75 008 PARIS, est acceptée.

Article 2 : Cette décision n'a aucune incidence sur la durée de validité de l'autorisation dont l'échéance est le 21 janvier 2028.

Article 3 : Au plus tard 14 mois avant l'échéance de l'autorisation, soit au plus tard le 21 novembre 2026, le titulaire de l'autorisation produira les résultats de l'évaluation de l'activité de soins en vue de son renouvellement.

Article 4 : un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

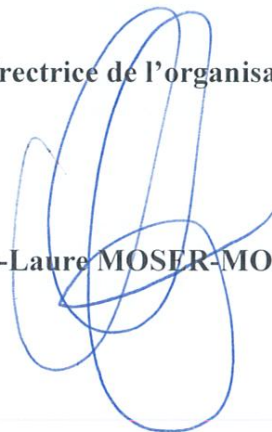
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5: la directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de la Clinique Korian Sainte Colombe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 19 janvier 2021

La directrice de l'organisation des soins

Anne-Laure MOSER-MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-21-004

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-037 portant autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation complète pour la SAS Clinique du Parc (N° FINESS ET : 710781410, FINESS EJ : 710000373)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-037 portant autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation complète pour la SAS Clinique du Parc (N° FINESS ET : 710781410, FINESS EJ : 710000373)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-901 en date du 10 septembre 2020, établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er octobre au 30 novembre 2020,

VU la décision ARSBFC/SG/2020-080 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 1er décembre 2020,

VU la demande présentée par le promoteur à l'appui de ce dossier,

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 18 décembre 2020,

CONSIDERANT que le projet est né dans le cadre d'une coopération public-privé avec le CH d'Autun avec pour objectif de compléter l'offre proposée par le CH Autun, suite au changement de lieu d'implantation du CMPR Mardor de Couches à Chalon,

CONSIDERANT que le projet du promoteur permettra ainsi de conforter et de moderniser l'offre de soins de suite et de réadaptation sur le territoire,

CONSIDERANT que cette nouvelle implantation est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins en vigueur,

CONSIDERANT que l'établissement s'engage au respect des conditions techniques de fonctionnement lors de la mise en œuvre de cette activité de soins,

DECIDE

Article 1 : la demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation complète, au profit de la SAS Clinique du Parc, dont le siège social est situé au 7 Rue Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN, est acceptée. Cette autorisation sera implantée sur le site de la Clinique du Parc à Autun.

Article 2 : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, au président directeur général de la SAS Clinique du Parc, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. Si la direction de l'établissement s'oppose à cette visite, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 3 : la durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la déclaration de commencement de l'activité, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, la présente autorisation sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, et si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Article 5 : au plus tard 14 mois avant l'échéance de l'autorisation, le titulaire de l'autorisation produira les résultats de l'évaluation de l'activité de soins en vue de son renouvellement.

Article 6 : un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7 : la directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le président directeur général de la SAS Clinique du Parc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 21 JAN. 2021

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-20-003

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-020 portant d'une part, autorisation du transfert d'implantation des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) et d'autre part, autorisation de pratiquer la conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux au profit de la SELAS Laboratoire CBM25 - 25000 Besançon (FINESS EJ: 25 001 751 4, FINESS ET: 25 001 758 9).

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-020 portant d'une part, autorisation du transfert d'implantation des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) et d'autre part, autorisation de pratiquer la conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux au profit de la SELAS Laboratoire CBM25 - 25000 Besançon (FINESS EJ: 25 001 751 4, FINESS ET: 25 001 758 9).

VU le code de la santé publique et notamment l'article L2141-11 ;

VU l'arrêté du 30 juin 2017, modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 modifié, relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2018-243 du 1^{er} juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP), implantée sur le site Planoise Polyclinique sis 1 rue Rodin - 25000 Besançon du laboratoire de la SELAS laboratoire CBM25, mentionnant une durée de validité jusqu'au 5 décembre 2025 ;

VU l'inspection conduite par les docteurs Deydier et Jandin de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, en novembre 2018, mettant en évidence la nécessité de déménager les activités biologiques au sein même de l'établissement de soins notamment pour mise en conformité avec les bonnes pratiques d'AMP ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-002, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT le lien clinico-biologique entre la polyclinique de Franche-Comté et le laboratoire CBM 25, nécessaire au fonctionnement du centre d'AMP ;

CONSIDERANT les dossiers présentés, par la SELAS laboratoire CBM 25, à l'appui d'une part de la demande de transfert d'implantation des activités d'AMP du 1 rue Rodin au 4 rue Rodin à Besançon – Polyclinique de Franche-Comté et d'autre part de la demande de conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux ;

CONSIDERANT la convention de prise en charge des activités de prélèvement et de conservation de tissus germinaux à usage autologue, formalisée en mai 2020, entre le laboratoire CBM25 et le CHU de Besançon, relative à la préservation des tissus germinaux ;

CONSIDERANT la participation des praticiens du centre d'AMP au réseau ONCOBFC, notamment au sein du groupe relatif à la préservation de la fertilité en lien avec les praticiens du CECOS du CHU de Besançon et du CHU de Dijon ;

.../...

CONSIDERANT la participation au groupe de travail des praticiens cliniciens et biologistes en AMP de l'inter-région Grand-Est (réseau FIVGEST au sein duquel sont présents des cliniciens et biologistes du CHU de Besançon et du CHU de Dijon) ;

CONSIDERANT que les praticiens responsables de cette activité sont réputés avoir prouvé leur compétence ;

CONSIDERANT que l'implantation reste conforme au schéma régional de santé du PRS 2018-2028 ;

CONSIDERANT que le laboratoire CBM25 s'engage à participer à la permanence des soins ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par l'agence de biomédecine, en date du 30 novembre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne Franche Comté réunie le 18 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'accord donné par mail du 11 janvier 2021, par le directeur de la SELAS laboratoire CBM25 afin d'harmoniser la date d'échéance de l'autorisation de conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux avec celles préexistantes pour les activités d'assistance médicale à la procréation, afin d'en faciliter les modalités de renouvellement par le laboratoire CBM25,

D E C I D E

Article 1er : La demande de transfert d'implantation géographique des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation du 1 rue Rodin au 4 rue Rodin à Besançon (25000), formulée par la SELAS laboratoire CBM25, est acceptée.

Article 2 : La demande d'autorisation de pratiquer la conservation à usage autologue des gamètes et la préparation et la conservation à usage autologue des tissus germinaux, formulée par la SELAS laboratoire CBM25 - 4 rue Rodin 25000 Besançon, est acceptée.

Article 3 : Les activités biologiques autorisées sont les suivantes :

- préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle,
- activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :
 - le recueil, la préparation et la conservation du sperme,
 - la préparation et la conservation des ovocytes,
- conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11,
- conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2 du II de l'article L. 2141-4.

Article 4 : Le changement du lieu d'implantation autorisé à l'article 1 est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation courant jusqu'au 5 décembre 2025. Cependant, compte tenu des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID-19 dans les territoires sortis de l'urgence sanitaire et dans ceux où il est prorogé, l'échéance de l'autorisation est prorogée automatiquement de 6 mois, **soit jusqu'au 4 juin 2026**.

Article 5 : Afin d'harmoniser l'ensemble des autorisations d'AMP, l'échéance de l'autorisation accordée à l'article 2, **est également fixée au 4 juin 2026**.

Article 6 : Le renouvellement ultérieur de l'ensemble des autorisations d'AMP nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, en vertu de l'article L6122-10 du code la santé publique, soit avant le 4 avril 2025.

Article 7 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon.
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 8 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de la SELAS laboratoire CBM25 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **20 JAN, 2021**

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-20-002

Décision n° DOS/ASPU/007/2021 portant autorisation du
laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la
société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)
CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25

Décision n° DOS/ASPU/007/2021 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-020 du 20 janvier 2021 portant d'une part, autorisation du transfert d'implantation des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) et d'autre part, autorisation de pratiquer la conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux au profit de la SELAS Laboratoire CBM25 - 25000 Besançon (FINESS EJ: 25 001 751 4, FINESS ET: 25 001 758 9) ;

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 25 septembre 2020 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 dont le siège social est implanté 32 rue de Terre Rouge à Besançon (25000), en date du 30 octobre 2020, au cours de laquelle :

- ⇒ il a été pris acte de la démission de Monsieur Christian Aymard de ses fonctions de président de la société,
- ⇒ il a été décidé de nommer Monsieur Christian Aymard en qualité de directeur général de la société,
- ⇒ il a été décidé de nommer en qualité de président de la société Madame Fabienne Moulinier ;

VU l'acte constatant les décisions unanimes des associés de la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25, en date du 30 octobre 2020, et notamment les décisions relatives :

- ⇒ à l'agrément de Madame Sophie Sun, médecin-biologiste en qualité de nouvel associé professionnel de la société, à compter du 23 novembre 2020,
- ⇒ à l'agrément de Madame Sophie Girard, médecin-biologiste en qualité de nouvel associé professionnel de la société, à compter du 16 novembre 2020,
- ⇒ à l'agrément de Monsieur Florent Darriet, pharmacien-biologiste en qualité de nouvel associé professionnel de la société, à compter du 3 novembre 2020,
- ⇒ à la démission de Madame Elodie Caire-Tetauru, médecin-biologiste, de ses fonctions de directeur général et de biologiste-co-responsable à compter du 30 novembre 2020 ;
- ⇒ au projet de fermeture du site actuellement exploité 69 rue de Dole à Besançon (25000) et d'ouverture d'un nouveau site sis 4 rue Rodin à Besançon qui peut intervenir à compter du 25 janvier 2021 sous réserve de l'autorisation de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier de la Société d'Avocats SEGIF d'ASTORG, FROVO & ASSOCIES, en date du 30 novembre 2020, transmis le même jour par voie électronique, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté des décisions constatées dans l'acte du 30 octobre 2020 ;

.../...

Considérant que le projet de fermeture du site exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 sis 69 rue de Dole à Besançon et d'ouverture concomitante d'un nouveau site sis 4 rue Rodin au sein de la même commune s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale qui prévoit que, sous réserve d'obtenir une autorisation administrative, un laboratoire de biologie médicale, non accrédité au sens de l'article L. 6221-1 du code de la santé publique, a la possibilité d'ouvrir un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du même code, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public,

DECIDE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25, dont le siège social est implanté 32 rue de Terre Rouge à Besançon (25000), n° FINESS EJ : 25 001 751 4 est autorisé à fonctionner.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 est implanté sur onze sites ouverts au public :

- Besançon (25000) 32 rue de Terre Rouge (siège social de la SELAS)
Site pré-analytique, analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 25 001 889 2 ;
- Besançon (25000) 2 rue de l'Eglise
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 25 001 752 2 ;
- Besançon (25000) 40 chemin des Tilleroyes
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 25 001 760 5 ;
- Besançon (25000) 1 rue Rodin (site où est réalisée l'activité d'assistance médicale à la procréation [AMP] jusqu'au 25 janvier 2021)
Site pré-analytique, analytique (jusqu'au 25 janvier 2021) et post-analytique
n° FINESS ET : 25 001 766 2 ;
- Besançon (25000) 33 C rue de Vesoul
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 25 001 754 8 ;
- **Besançon (25000) 69 rue de Dole jusqu'au 25 janvier 2021,**
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 25 001 758 9 ;
- **Besançon (25000) 4 rue Rodin (site où est réalisée l'activité d'assistance médicale à la procréation [AMP]) à compter du 25 janvier 2021,**
Site pré-analytique, analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 25 001 758 9

Les activités biologiques d'AMP réalisées sont les suivantes :

- préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle,
- activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :
 - le recueil, la préparation et la conservation du sperme,
 - la préparation et la conservation des ovocytes,
- conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du code de la santé publique,
- conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2 du II de l'article L. 2141-4 du code de la santé publique ;

- Besançon (25000) 16 rue Gambetta
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 25 001 757 1 ;
- Besançon (25000) 18 avenue de l'Île-de-France
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 25 001 755 5 ;
- Saône (25660) 1 allée Louis Jahier
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 25 001 756 3 ;
- Ecole-Valentin (25480) 6 rue de Châtillon
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 25 001 796 9 ;
- Salins-les-Bains (39110) 74 rue de la République
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 39 000 696 3.

Article 3 : Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 sont :

- Madame Fabienne Moulinier, médecin-biologiste,
- Monsieur Philippe Dupont, pharmacien-biologiste, agréé pour l'AMP,
- Madame Marie-Carole Paolini, médecin-biologiste,
- Monsieur Christian Aymard, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Emmanuel Herbez, médecin-biologiste,
- Monsieur Pierre Chenu, médecin-biologiste,
- Monsieur Arnaud Rousset, pharmacien-biologiste, réputé compétent pour l'AMP,
- Monsieur Patrice Mougín, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Alexis Coulon, pharmacien-biologiste,

Article 4 : Les biologistes médicaux associés du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 sont :

- Madame Anne-Sophie Clere, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Florent Darriet, pharmacien-biologiste,
- Madame Sophie Girard, médecin-biologiste,
- Madame Sophie Sun, médecin-biologiste, réputée compétente pour l'AMP.

Article 5 : La décision n° DOS/ASPU/026/2018 du 12 février 2018, modifiée par la décision n° DOS/ASPU/202/2020 du 2 décembre 2020, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 est abrogée.

Article 6 : A compter du 1^{er} mai 2021, le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 ne peut plus réaliser les examens de biologie médicale correspondant aux lignes de portée pour lesquelles il n'est pas accrédité sans avoir déposé auprès de l'instance nationale d'accréditation (COFRAC) une demande d'accréditation portant sur ces lignes de portée.

Article 7 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au président de la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures du Doubs et du Jura.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 9 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures du Doubs et du Jura. Elle sera notifiée au président de la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 20 janvier 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-21-009

Décision n° DOS/ASPU/013/2021 portant modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier spécialisé Pierre Léo sis 51 rue des Hôtelleries à La Charité-sur-Loire (58400)

Décision n° DOS/ASPU/013/2021 portant modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier spécialisé Pierre Léo sis 51 rue des Hôtelleries à La Charité-sur-Loire (58400)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision n° DOS/ASPU/004/2017 du 4 janvier 2017 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier Pierre Léo sis 51 rue des Hôtelleries à La Charité-sur-Loire (58400) ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la demande du directeur du centre hospitalier spécialisé Pierre Léo sis 51 rue des Hôtelleries à La Charité-sur-Loire (58400) adressée le 14 septembre 2020, via la plateforme *démarches-simplifiées.fr*, sollicitant une modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement concernant l'activité de préparation de doses à administrer prévue au 1^o du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique pour le compte de la PUI du centre hospitalier Henri Dunant sis 29 rue Henri Dunant à La Charité-sur-Loire ;

VU le courrier en date du 21 septembre 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le directeur du centre hospitalier spécialisé Pierre Léo de La Charité-sur-Loire que le dossier accompagnant la demande de modification substantielle de l'autorisation de la PUI de l'établissement est complet et que le délai d'instruction de quatre mois prévu au premier alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique court depuis le 14 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable à la demande susvisée émis le 2 décembre 2020 par le conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens, avec les recommandations suivantes :

⇒ Le personnel prenant en charge cette activité devra être redimensionné régulièrement en fonction de l'évolution de l'activité. Actuellement la PUI du centre hospitalier Pierre Léo peut s'organiser pour absorber, 3 semaines sur 4, la production de 600 doses (entières ou fractionnées) le jeudi après-midi sur 2 h 30. Si la demande de production augmente, les effectifs et l'organisation devront être revus.

⇒ L'entretien des caisses de livraison doit être défini entre les 2 protagonistes,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier spécialisé Pierre Léo de la Charité-sur-Loire dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions visées aux 1^o, 2^o et 3^o du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique et l'activité sollicitée dans la demande initiée le 14 septembre 2020 ;

.../...

Considérant que la demande initiée le 14 septembre 2020 s'inscrit dans le cadre du projet pharmaceutique du groupement hospitalier de territoire de la Nièvre ;

Considérant ainsi qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de modification substantielle de l'autorisation de la PUI du centre hospitalier spécialisé Pierre Léo de La Charité-sur-Loire,

DECIDE

Article 1er : La demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier spécialisé Pierre Léo sis 51 rue des Hôtelleries à La Charité-sur-Loire (58400) initiée le 14 septembre 2020 est accordée.

Article 2 : la décision n° DOS/ASPU/004/2017 du 4 janvier 2017 susvisée est ainsi modifiée :

Après l'article 1, il est inséré un article 1-1 ainsi rédigé :

Article 1-1 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier spécialisé Pierre Léo de La Charité-sur-Loire est autorisée :

⇒ A assurer pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Henri Dunant, sis 29 rue Henri Dunant à La Charité-sur-Loire, au titre du 1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique l'activité de « préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 ».

Article 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier spécialisé Pierre Léo de La Charité-sur-Loire est de dix demi-journées hebdomadaires.

Article 4 : A l'exception des modifications substantielles, définies au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au directeur du centre hospitalier spécialisé Pierre Léo de La Charité-sur-Loire.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Cette décision sera notifiée au directeur du centre hospitalier spécialisé Pierre Léo de La Charité-sur-Loire et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 21 janvier 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-26-001

décision ARSBFC DOS PSH 2021-040

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-040 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du lieu de recherche clinique pour le service d'oncologie médicale du CHRU de BESANCON (N° FINESS EJ : 25 000 001 5 – N° FINESS ET : 25 000 695 4) situé 2 place Saint Jacques 25030 BESANCON CEDEX

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1121-1 à L1121-17, L1124-1, R1121-10 à R1121-15,

VU l'ordonnance n° 2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine,

VU la loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine (dite loi Jardé), modifiée par l'ordonnance n° 2016-800 du 16 juin 2016,

VU le décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article 1121-13 du code de la santé publique,

VU la décision ARS-BFC /DOS/PSH N°2016-058 du 29 janvier 2016 portant autorisation de lieu de recherches biomédicales au sein du service d'oncologie médicale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de BESANCON,

VU la décision ARS-BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2021,

VU le dossier de demande de renouvellement transmis par la directrice générale du CHRU de BESANCON le 6 octobre 2020, réceptionné par l'ARS le 21 octobre 2020,

CONSIDERANT que l'établissement s'engage à la poursuite du respect des conditions techniques de fonctionnement de cette autorisation,

DECIDE

Article 1 : La décision ARS-BFC/DOS/PSH/2021-027, du 15 janvier 2021, portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du lieu de recherche clinique pour le service d'oncologie médicale du CHRU de BESANCON, est annulée.

Article 2 : La demande de renouvellement du lieu de recherches pour le service d'oncologie médicale du CHRU de BESANCON - Bâtiment PCBIO est acceptée.

Article 3 : Le lieu de recherche clinique est placé sous la responsabilité du Professeur Christophe BORG, PU-PH, chef de service, Pôle de cancérologie.



[The following text is extremely faint and illegible due to low contrast and blurring. It appears to be a multi-paragraph document, possibly a decision or report, with several lines of text per paragraph.]

Article 4 : le renouvellement d'autorisation pour effectuer des recherches impliquant la personne humaine concerne :

- Les médicaments,
- Les biomatériaux et dispositifs médicaux,
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique,
- Les organes, tissus, cellules d'origine humaine ou animale,
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique,
- Les médicaments de thérapie innovante (MTI) : thérapie génique, thérapie cellulaire somatique, issus de l'ingénierie cellulaire ou tissulaire combinés de thérapie innovante,
- Les médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement (MTI-PP) ;

Le type de recherche sur le médicament concerne :

- Les essais de phase 1 : utilisation de principes actifs nouveaux, dont médicaments administrés pour la première fois à l'homme,
- Les essais de phase 2 (dose déterminée) : essais de toxicité, efficacité,
- Les essais de phase 3 : comparaison d'une stratégie A/B, développement de nouvelles indications thérapeutiques.

Article 5 : Les protocoles de recherche seront réalisés chez des sujets volontaires malades, âgés d'au moins 18 ans.

Article 6 : la durée de validité de cette autorisation est de 3 ans (CSP R1121-13) à compter du 29 janvier 2021, soit jusqu'au 28 janvier 2024. Le renouvellement ultérieur de ladite autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation.

Article 7 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

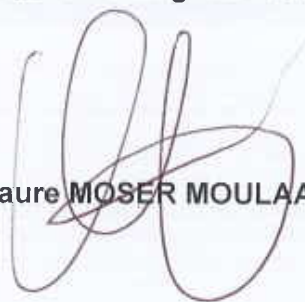
- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 8 : le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du CHRU de BESANCON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 26 janvier 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins**

Anne-Laure MOSER MOULAA



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-09-24-024

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BREUILLER
Nicolas - N°2020/135



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR BREUILLÉ NICOLAS

2, rue de la vallée gallon
CURY
89560 OUANNE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 24/09/2020

LRAR N° 1A 192 113 7685 9
N° DOSSIER DDT : 2020/135
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 01/07/2020 une demande d'autorisation d'exploiter 6,3430 ha exploités par Monsieur JOZON Alain. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/09/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/01/2021, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BREUILLÉ demeurant à OUANNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 6,3430 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 6,3430 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89560 OUANNE	YN 51(J)	0,8440
89560 OUANNE	YN 51(K)	2,3934
89560 OUANNE	YR 21 (J)	2,2174
89560 OUANNE	YR 21 (K)	0,8882

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-09-24-023

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FRANCIS
MATHIEU - N°2020/109



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MATHIEU FRANCIS
23 RUE HENRI COLLINET
89100 MALAY-LE-GRAND

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 24/09/2020

LRAR n° 1A 192 113 7686 6
N° DOSSIER DDT : 2020/109
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202006044377

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 08/06/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 91.9163 ha exploités par la SCEA DRIAT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/09/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

MATHIEU FRANCIS demeurant à MALAY-LE-GRAND a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 91.9163 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 91.9163 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0B 276	0.1040
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0D 168	1.3440
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0D 169	0.4800
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 212	20.7090
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 634	0.1950
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 884	0.1070
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 1116	0.3240
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 1143	0.2030
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 1159	0.2510
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 1164	0.2860
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 1367	0.0875
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 1376	0.1310
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 1378	0.0880
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 1382	0.1090
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 1383	0.6120
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 1412	0.0180
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 1415	0.0410
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 1422	0.1920
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 1443	0.0850
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 1444	0.0380
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 1460	0.2270
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 1702	11.1810
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0F 183	0.1800
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0F 187	0.0760
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0F 188	0.0690
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0F 191	0.1120
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0F 195	0.1100
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0F 211	0.0690
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0F 297	0.3370
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0F 460	0.1100
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0F 776	0.2360
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0F 777	0.0950
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0F 784	0.0510
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0F 785	0.0470
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0F 795	0.0320
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0F 839	0.0730
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0F 876	0.1300

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89100 MALAY-LE-GRAND	000 OF 878	0.0730
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OF 879	0.0540
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OF 953	0.1160
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OF 963	0.0460
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OF 964	0.0500
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OF 965	0.1270
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OF 981	0.0540
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OF 1024	0.0610
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OF 1252	0.2365
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OU 54	0.1251
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OU 63	0.1421
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OU 174	1.1165
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OU 194	2.8638
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 56	1.3290
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 65	0.4810
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 66	0.2570
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 92	0.0812
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 192	1.6175
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 194	0.4840
89100 MALAY-LE-GRAND	000 ZB 55	0.0680
89100 MALAY-LE-GRAND	000 ZD 31	5.5436
89100 MALAY-LE-GRAND	000 ZI 76	3.4029
89100 MALAY-LE-GRAND	000 ZK 1	0.1123
89100 MALAY-LE-GRAND	000 ZK 33	0.1049
89100 MALAY-LE-GRAND	000 ZK 34	0.6472
89100 MALAY-LE-GRAND	000 ZL 2	1.8029
89100 MALAY-LE-PETIT	000 ZB 1	3.7330
89100 MALAY-LE-PETIT	000 ZB 67	0.2790
89100 MALAY-LE-PETIT	000 ZB 68	2.7280
89100 MALAY-LE-PETIT	000 ZI 55	10.9300
89100 MALAY-LE-PETIT	000 ZI 56	0.7360
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 195	0.4620
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OB 269	0.1110
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OE 1375	0.1750
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OE 1717	0.4900
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OF 783	0.3140
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OF 982	0.1490
89100 MALAY-LE-GRAND	000 ZL 124	0.8246
89100 MALAY-LE-GRAND	000 ZL 124	0.7760
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OD 172	0.3950
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OD 173	0.1320
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OD 372	6.3360

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89100 MALAY-LE-GRAND	000 0U 52	0.0511
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0U 53	0.2502
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0U 51	0.5324
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0B 268	0.0500
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0B 270	0.1120
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0B 272	0.0460
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0B 273	0.3530
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0B 274	0.0330
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 633	0.4030
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 1416	0.0500
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 1413	0.0380
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 1414	0.1100
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 1421	0.0990
89100 MALAY-LE-PETIT	000 ZI 58	0.4910
89100 MALAY-LE-PETIT	000 ZI 57	1.1910

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2021-01-18-007

Décision contrôle des structures - Laëtitia FOLIGUET -
N°2020/258

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/01/2021

Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à Laëtitia FOLIGUET à VILLENEUVE-LA-GUYARD dans l'Yonne

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter N°2019/238, déposée complète le 18/12/2019 à la DDT de l'Yonne dont le terme du délai de publicité était fixé le 20/02/2020 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Gérald LORILLON VILLENEUVE-LA-GUYARD (89340)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	Jean-Pierre CESARD 92,4501 ha La Brosse Montceaux (77), Villeneuve-la-Guyard et Saint Agnan

VU la demande d'autorisation d'exploiter n°2020/19, déposée complète le 12/02/2020 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Élodie LEFEVRE VILLENEUVE-LA-GUYARD (89340)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	Jean-Pierre CESARD 92,4501 ha La Brosse Montceaux (77), Villeneuve-la-Guyard et Saint Agnan

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'arrêté en date du 20 avril 2020 portant refus à demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Gérald LORILLON exploitant sur la commune de Villeneuve-la Guyard dans l'Yonne ;

VU l'arrêté en date du 20 avril 2020 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Élodie LEFEVRE exploitant sur la commune de Villeneuve-la Guyard dans l'Yonne ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n°2020/258, déposée complète le 21/12/2020 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Laëtitia FOLIGUET VILLENEUVE-LA-GUYARD (89340)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	Jean-Pierre CESARD 92,4501 ha La Brosse Montceaux (77), Villeneuve-la-Guyard et Saint Agnan

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Laëtitia FOLIGUET, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison de l'absence de capacité professionnelle agricole ;

CONSIDÉRANT que la demande de Laëtitia FOLIGUET, présentée complète après le terme du délai de publicité fixé au 20 février 2020, est successive aux demandes de Gérald LORILLON et d'Élodie LEFEVRE ;

CONSIDÉRANT que Gérald LORILLON exploite 288,02 ha avec 1,3 unité de travail annuel (UTA) actifs et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour l'intégralité des surfaces demandées ;

CONSIDÉRANT qu'Élodie LEFEVRE est dans une démarche d'installation avec 1 unité de travail (UTA) actif et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme une installation sur 96,48 ha (rang de priorité 1) ;

CONSIDÉRANT que Laëtitia FOLIGUET est dans une démarche d'installation avec 1 unité de travail (UTA) actif et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme une installation sur 92,4501 ha (rang de priorité 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition des priorités, la totalité de la demande d'autorisation d'exploiter de Gérald LORILLON est classée hors priorité ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition des priorités, Élodie LEFEVRE et Laëtitia FOLIGUET obtiennent chacune 80 points pour les 92,4501 ha classés dans la priorité 1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Laëtitia FOLIGUET est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 324	35.3720
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 224	3.2270
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 201	5.3630
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 61	5.3960
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 339	0.1664
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 267	0.4178
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 252	0.6037
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 249	0.1295
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 97	0.3960
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 34	2.0280
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 30	1.6000
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 22	7.7240
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 15	0.9996
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 9	1.7800
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 71	2.1080
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 OV 216	0.3491
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 OV 40	1.7070
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 OU 51	7.3420
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 OU 30	10.6820
77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	000 OU 28	5.0590

Soit une surface totale de 92 ha 45 a 01 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.


Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Laëtitia FOLIGUET, aux propriétaires (Jean-Pierre CESARD et l'indivision CESARD), transmis pour affichage dans les communes de La Brosse Montceaux (77), Villeneuve-la-Guyard, Saint Agnan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,


**La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2021-01-19-028

Décision contrôle des structures - Sébastien VASSAL - N°
2020/242

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/01/2021

Arrêté
portant refus à demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Sébastien VASSAL à Malay-le-Grand dans l'Yonne

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter N°2020/110, déposée complète le 24/09/2020 à la DDT de l'Yonne dont le terme du délai de publicité était fixé le 30/11/2020 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DRIAT MALAY-LE-GRAND (89100)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. Francis MATHIEU 242,5947 ha, dont 23,2860 ha en concurrence MAILLOT (89100), MALAY LE PETIT (89100), MALAY-LE-GRAND (89100)

VU la demande d'autorisation d'exploiter n°2020/242, déposée complète le 21/12/2020 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. Sébastien VASSAL MALAY-LE-GRAND (89100)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	Francis MATHIEU 23,2860 ha MALAY-LE-GRAND (89100)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. Sébastien VASSAL, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

surfaces déjà exploitées au sein de l'EARL DE LA MARDELLE et des surfaces que M. Sébastien VASSAL envisage de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. Sébastien VASSAL, déposée complète après le terme du délai de publicité fixé le 30 novembre 2020, est successive à la demande de la SCEA DRIAT ;

CONSIDÉRANT que M. Sébastien VASSAL exploite 235,59 ha avec 1,35 unités de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable (110 ha/UTA) pour 23,2860 ha (rang de priorité 2) ;

CONSIDÉRANT que la SCEA DRIAT exploite 92,53 ha de surface pondérée avec 1 unité de travail actif (UTA) avant reprise puis 2 après reprise et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économique viable pour 34,94 ha (rang de priorité 1) et comme un agrandissement au-delà de cette limite pour les 207,6547 ha restants objets de sa demande (rang de priorité 2) ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition des priorités, M. Sébastien VASSAL obtient 10 points pour 23,2860 ha classés dans la priorité 2 ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition des priorités, la SCEA DRIAT obtient 85 points pour 34,94 ha classés dans la priorité 1 et 35 points pour 207,6547 ha classés dans la priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que les 34,94 ha classés en priorité 1 dans la demande de la SCEA DRIAT répondent à un rang de priorité supérieur et que la différence de points entre les deux demandes pour les surfaces classées en priorité 2 est supérieure à 20 points, au bénéfice de la SCEA DRIAT ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le fait qu'il existe un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Sébastien VASSAL n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89100 MALAY-LE-GRAND	000 ZL 90	0.4468
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 55	1.7460
89100 MALAY-LE-GRAND	000 ZL 86	0.0920
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OE 1374	0.1282
89100 MALAY-LE-GRAND	000 ZM 1 (J)	13.8760
89100 MALAY-LE-GRAND	000 ZM 1 (K)	6.9380
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OB 539	0.0590

Soit une surface totale de 23 ha 28 a 60 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Sébastien VASSAL, aux propriétaires (M. Michel RENDU et la commune de Malay-le-Grand), transmis pour affichage à la commune de Malay-le-Grand et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél. : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél. : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur le Maire,
Monsieur le Maire,
Monsieur le Maire,
Monsieur le Maire,

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2021-01-20-004

Demande autorisation d'exploiter prorogation de délai
GAEC Jaupitre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/01/2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **68 ha 21 a 00 ca** situés sur les communes de **Chasnay, Chateauneuf Val de Bargis, Nannay**.
Ce dossier a été accusé réception au **29/10/2020** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2020-212-058**

Considérant qu'un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire en raison :
- du dépôt d'une demande concurrente, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **29/04/2021** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par
subdélégation,

(Signature)
La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

**GAEC JAUPITRE
(JAUPITRE Marilynne et Jérémie)
Bourras l'Abbaye
58350 Saint Malo en Donzinois**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-01-04-016

Arrêté modificatif n° 20200040 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au
GAEC DES CHANDONS à Anzy-le-Duc



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/01/2021

Arrêté MODIFICATIF n°20200040

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER, pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 29/01/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES CHANDONS
	Commune	ANZY LE DUC, 71110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL MEUNIER FRERES
	Surface demandée	9,12 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	ANZY LE DUC, 71110

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande a fait naître un refus d'exploiter, signé le 12 Août 2020 par le préfet de région Bourgogne Franche Comté, au motif d'une concurrence prioritaire du cédant ;

CONSIDÉRANT le courrier du 10 octobre 2020, émanant d'Hubert Meunier, preneur en place, par lequel il précise ne pas vouloir continuer à exploiter les parcelles, objet de la demande du Gaec des Chandons ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 37665 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mail : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande du Gaec des Chandons ne présente désormais plus de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 08/12/2020 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le Gaec des Chandons **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Anzy-le-Duc, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu que ces parcelles ne présentent pas de concurrence.

Références Cadastres	Surface
parcelles F13, G41, H130, H147, H148	9 ha 12 a

Soit une surface totale de 9 ha 12a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec des Chandons, à l'Earl Meunier Hubert, exploitant antérieur, à Madame Michelle Muneret et Monsieur Jean-François Meunier, propriétaires, transmis pour affichage à la commune d'Anzy-le-Duc, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-01-04-017

Arrêté modificatif n° COV043 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au
GAEC PROST CF à Montceau-l'Étoile



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/01/2021

Arrêté MODIFICATIF n°COV043

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER, pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 18/03/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC PROST CF MONTCEAUX L'ETOILE, 71110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL MEUNIER FRERES
	Surface demandée	16,06 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	ANZY LE DUC, 71110

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande a fait naître un refus d'exploiter, signé le 12 Août 2020 par le préfet de région Bourgogne Franche Comté, au motif d'une concurrence prioritaire du cédant ;

CONSIDÉRANT le courrier du 10 octobre 2020, émanant d'Hubert Meunier, preneur en place, par lequel il précise ne pas vouloir continuer à exploiter les parcelles, objet de la demande du Gaec Prost CF ;

Direction régionale de l'alimentation - de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : direction.regionale.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande du Gaec Prost CF ne présente désormais plus de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 08/12/2020 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le Gaec Prost CF **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Anzy-le-Duc, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu que ces parcelles ne présentent pas de concurrence.

Références Cadastres	Surface
parcelles G48, G49, G187, A125, A127, A128, A129, A130, A131, A132, G105, G106, H214	16 ha 06 a

Soit une surface totale de 16 ha 06a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Prost CF, à l'Earl Meunier Hubert, exploitant antérieur, à Monsieur Jean-François Meunier, propriétaire, transmis pour affichage à la commune d'Anzy-le-Duc, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-11-12-011

Arrêté n°20200030 - Arrêté modificatif d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles du
GAEC DES CARRIERES à Joncy



Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Dijon, le 12/11/2020

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr Service régional de l'économie agricole

Arrêté n°20200030

Arrêté modificatif d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Fotre-Muller, pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée complète en DDT de Saône-et-Loire le **24/01/2020** et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES CARRIERES JONCY, 71460
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	EARL PERRAUD Philippe et Christine 12,08 ha JONCY, 71460

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT le refus d'exploiter du 6 Août 2020, à l'encontre du Gaec des Carrières, sur 12,08 ha (parcelles B590, B591, B604, B605, B606, B608, commune de Joncy), compte tenu que cette demande était en concurrence totale avec une demande prioritaire, complétée le 6 avril 2020, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 14 avril 2020, et émanant de Madame Sandrine Poulachon à Vaux-en-Pré (71460, Saône-et-Loire) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT le mail du 11 septembre 2020, émanant de Madame Sandrine Poulachon, par lequel celle-ci renonce à l'autorisation d'exploiter du 6 Août 2020 en sa faveur, sur les parcelles susvisées demandées également par le Gaec des Carrières. Ce Gaec confirme, par mail du 27 septembre 2020, qu'il souhaite être autorisé à exploiter lesdites parcelles, qui ne présentent désormais plus de concurrence ;

Vu l'avis de la CDOA dans sa séance du 13 octobre 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Joncy, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'elles ne présentent pas de concurrence.

Références Cadastrales	Surface
parcelles B590, B591, B604, B605, B606, B608,	12 ha 08 a

Soit une surface totale de 12 ha 08 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec des Carrières, à l'Earl Perraud Philippe et Christine, preneur en place, à Madame Michèle Cauchi, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Joncy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-01-06-008

Arrêté n°2020214 portant refus d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles à M. Didier RENAUD à
Le Rousset Marizy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/01/2021

Arrêté n° 2020214

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER, pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 22/09/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Didier RENAUD LE ROUSSET MARIZY, 71220
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Daniel COMTE
	Surface demandée	6,26 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	BALLORE, LE ROUSSET MARIZY, 71220

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale avec la demande du Gaec le Domaine de la Défense à Le Rousset-Marizy (71220), portant sur 53,37 ha, déposée le 15/07/2020, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 24/09/2020 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hocne - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur Didier Renaud, qui exploite 83,42 ha avec 1,5 UTA (1 exploitant à titre principal et un conjoint-collaborateur à titre secondaire) soit une SAUp par UTA de 55,61 ha avant reprise et 59,79 ha après reprise, est en priorité 1 sur l'ensemble de la demande ;
- Le Gaec le Domaine de la Défense, qui est créé par l'installation en agriculture de ses 2 membres, soit 2 UTA (2 exploitants à titre principal) et qui demande la reprise de 53,37 ha, soit une SAUp par UTA de 0 ha avant reprise et 26,68 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce, du Gaec le Domaine de la Défense qui totalise 125 points, tandis que Monsieur Didier Renaud obtient 82,50 points ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 08/12/2020 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Didier Renaud n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Ballore et Le Rousset-Marizy, rattachées au département de Saône-et-Loire

Références Cadastreales	Surface	Références Cadastreales	Surface
Parcelles B1, B21, commune de Ballore	1 ha 24a	Parcelles E144, E145, E146, E214, E215, E220, commune de Le Rousset-Marizy	5 ha 02a

Soit une surface totale de 6 ha 26a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Didier Renaud, à Monsieur Daniel Comte, preneur en place, à Monsieur Roland Perret, propriétaire, transmis pour affichage aux communes de Ballore et Le Rousset-Marizy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-19-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles à M. Hervé JAILLET à Louhans



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjole@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/10/2020

Arrêté n°COV104

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n°2020-308 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 29/05/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Hervé JAILLET LOUHANS, 71500
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Philippe MOISSONNIER
	Surface demandée	47,95 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	BRUAILLES, 71800 ; SAGY, 71580

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I alinéa 3-c du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que les revenus extra-agricoles du demandeur dépassent le seuil fixé par ledit CRPM ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale avec la demande de Monsieur Marc Moissonnier à Sagy (71580), portant sur 47,95 ha, déposée le 03/09/2020, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 12/08/2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Marc Moissonnier est non soumise au contrôle des structures des exploitations agricoles et doit être considérée comme successive ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa réunion du 13/10/2020 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Hervé Jaillet est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Bruailles et Sagy, rattachées au département de Saône-et-Loire :

Références Cadastreales	Surface	Référence Cadastreale	Surface
Parcelles YB32, YB33, YC1, YC2, YC4, YC21, YC69, YC81, YC85, YC94,, commune de Sagy	45 ha 64 a.	Parcelle ZC20, commune de Bruailles	2 ha 31 a

Soit une surface totale de 47 ha 95 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Hervé Jaillet, à Monsieur Philippe Moissonnier, cédant, à Monsieur Jean Geoffry, propriétaire, transmis pour affichage aux communes de Bruailles et Sagy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-19-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles au GAEC DE LA TETE NOIRE à
Saint-Racho



Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/10/2020

Arrêté n°COV095

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 20/05/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC LA TETE NOIRE SAINT-RACHO, 71800
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Frédéric DESCHAMPS
	Surface demandée	45,77 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	ST-LAURENT-EN-BRIONNAIS, 71800 ST-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF, 71740

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence sur 3,18 ha (parcelles A176, A816, A817) avec la demande de Monsieur Antoine DESGRANGES à Tancon (71740), portant sur 3,18 ha, déposée le 18/08/2020, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 12/08/2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Antoine DESGRANGES est non soumise au contrôle des structures des exploitations agricoles et doit être considérée comme successive ;

CONSIDÉRANT que les parcelles A452, A453, A454, A416, B578, C322, C323, A100, A119, A127, A132, A144, A167, A427, A429, A787, A859, A862, A874, A284, B569, B575, B576, B583, B584, B585, B586, B592, B743, C324, AB107, A432, A433, A435, AB8, AB12, commune de Saint-Maurice-Les-Chateauneuf et D272, D279, D291, D293, D294 commune Saint-Laurent-en-Brionnais, représentant une surface totale de 42,59 ha, ne comportent pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa réunion du 08/09/2020 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le Gaec La Tête Noire **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Saint-Maurice-Les-Chateauneuf et Saint-Laurent-en-Brionnais, rattachées au département de Saône-et-Loire :

Références Cadastres	Surface	Références Cadastres	Surface
Parcelles A452, A453, A454, A416, B578, C322, C323, A100, A119, A127, A132, A144, A167, A427, A429, A787, A859, A862, A874, A284, B569, B575, B576, B583, B584, B585, B586, B592, B743, C324, AB107, A432, A433, A435, AB8, AB12, A816, A176, A817, commune de St-Maurice-Les-Chateauneuf	39 ha 22 a	Parcelles D272, D279, D291, D293, D294, commune de St-Laurent-en-Brionnais	6 ha 55 a

Soit une surface totale de **45 ha 77 a**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec La Tête Noire, à Monsieur Frédéric Deschamps, preneur en place, à Mesdames Andrée Valorge et Bernadette Meiller, à Monsieur Gilles Deschamps, propriétaires, transmis pour affichage aux communes de Saint-Maurice-Les-Chateauneuf et Saint-Laurent-en-Brionnais, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-01-04-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles au GAEC TRONCHY Joël et
Christine à Chenay-le-Châtel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/01/2021

Arrêté n°20190465

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER, pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 04/12/2019 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC TRONCY Joël et Christine CHENAY LE CHATEL 71340
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	André LAGOUTTE
	Surface demandée	0,97 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	CHENAY LE CHATEL 71340

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande a fait naître un refus d'exploiter, signé le 27 janvier 2020 par le préfet de région Bourgogne Franche Comté, lequel refus a ensuite été retiré par décision du 13 mai 2020, pour vice de procédure concernant le dossier concurrent du Gaec de Charmeil à La Pacaudière (42310, Loire) ;

CONSIDÉRANT que l'autorité administrative a procédé à une nouvelle instruction de la demande du Gaec Troncy Joël et Christine, cette demande ayant été confirmée par mail dudit Gaec le 8 octobre 2020 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hêche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : fonctionariat-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande du Gaec Troncy Joël et Christine ne présente pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa réunion du 13/10/2020 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le Gaec Troncy Joël et Christine **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Chenay-le-Chatel, rattachée au département de Saône-et-Loire

Références Cadastres	Surface
Parcelles I 22, I 23	0 ha 97a

Soit une surface totale de 0 ha 97a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Troncy Joël et Christine, à Monsieur André Lagoutte, exploitant antérieur, à Madame Simone Derozier, propriétaire, transmis pour affichage e la commune de Chenay-le-Chatel, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-19-029

Arrêté portant modification de la demande initiale et
autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à M. Jérôme LATRACE à Cressy-sur-Somme

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/10/2020

Arrêté n°COV0113

**Arrêté portant modification de la demande initiale et autorisation d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 08/06/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL LATRACE Jérôme CRESSY SUR SOMME, 71760
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL DUCLoux 46,56 ha CRESSY SUR SOMME, 71760

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Roche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale avec la demande du Gaec du Baraudat à Cressy-sur-Somme (71760), portant sur 46,58 ha, déposée le 06/08/2020, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 12/08/2020 ;

CONSIDÉRANT néanmoins que l'Earl Latrace Jérôme et le Gaec du Baraudat ont, par un mail commun du 12/10/2020, renoncé chacun à une partie de leur demande, afin d'effacer toute concurrence entre eux ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'Earl Latrace Jérôme porte désormais sur 28,30 ha sans concurrence, à savoir les parcelles A57, A58, A59, A163, A167, A168, A174, A175, A177, A196, A198, A199, A262, A270, commune de Cressy-sur-Somme ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa réunion du 13/10/2020 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'Earl Latrace Jérôme est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Cressy-sur-Somme, rattachée au département de Saône-et-Loire :

Références Cadastreales	Surface	Référence Cadastreale	Surface
parcelles A57, A58, A59, A163, A167, A168, A174, A175, A177, A196, A198, A199, A262, A270	28 ha 30a		

Soit une surface totale de 28 ha 30a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl Latrace Jérôme, à l'Earl Ducloux, preneur en place, à Monsieur Stanislas de Noblet, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Cressy-sur-Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-13-011

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles au GAEC FERME DES BRUYERES à
Vitry-en-Charollais



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par **JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjole@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/10/2020

Arrêté n°COV125

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 15/06/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC FERME DES BRUYERES VITRY EN CHAROLLAIS, 71600
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Jean-Louis PELLENARD ;
	Surface demandée	8,56 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	VITRY EN CHAROLLAIS, 71600 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale avec la demande du Gaec Ducrot et Fils à Varenne-Saint-Germain (71600), portant sur 122,51 ha, déposée le 29/04/2020, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 28/06/2020 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- Le Gaec Ferme des Bruyères, qui exploite 133,41 ha (141,45 ha pondérés, compte tenu d'un élevage de porcs et truies) avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUP par UTA de 70,73 ha avant reprise et 75,01 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec Ducrot et Fils qui exploite 170,50 ha avec 3 UTA (3 exploitants à titre principal) soit une SAUP par UTA de 56,83 ha avant reprise et 97,67 ha après reprise, passe de priorité 1 à priorité 2 au cours de la reprise ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 1, du Gaec Ducrot et Fils qui totalise 165 points, tandis que le Gaec Ferme des Bruyères obtient 85 points ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa réunion du 23/07/2020 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le Gaec Ferme des Bruyères n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Vitry-en-Charollais, rattachée au département de Saône-et-Loire :

Références Cadastreales	Surface	Référence Cadastreale	Surface
parcelles D107, D108, D109, D516, AN52, AN137,	8ha 56a		

Soit une surface totale de 8 ha 56a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Ferme des Bruyères, à Monsieur Jean-Louis Pellenard, exploitant cédant, à Monsieur Jean-Gilles MICHEL, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Vitry-en-Charollais, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anna BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-29-003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter
d'ÉCONOMIE SOLIDARITÉ PARTAGE à Tournus



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys Cassagnes

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

ECONOMIE SOLIDARITÉ PARTAGE
LE PAS FLEURY
71700 TOURNUS

Mâcon, le 29 juillet 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet -
Dossier n° 2020157**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 juillet 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,46 ha situés sur la commune de **L'ABERGEMENT DE CUISERY** (D320, D321, D322, D328, D330), non exploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 01/07/2020 sous le n° 2020157.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

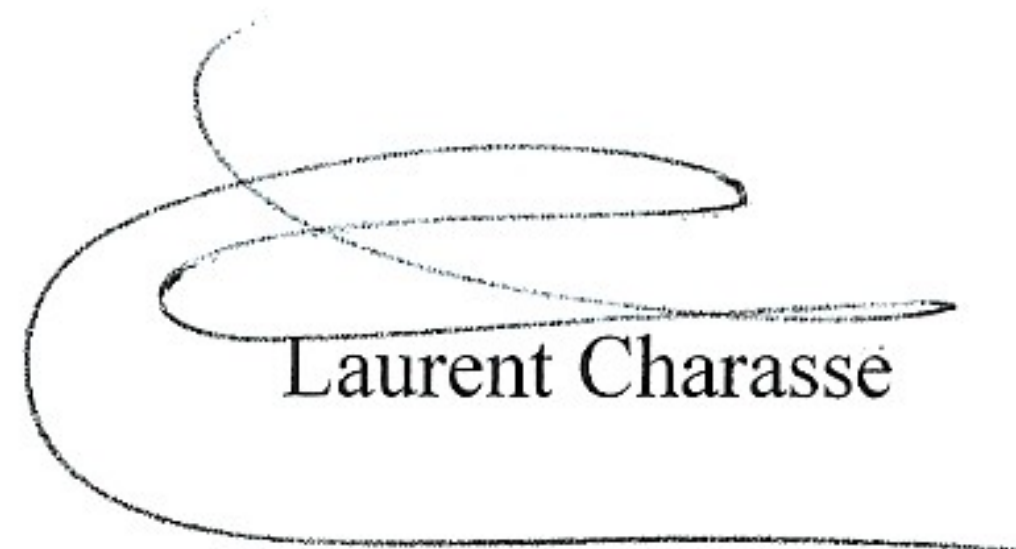
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/10/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charassé

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-03-006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'Association LES JARDINS THÉRAPEUTIQUES à Le
Creusot

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Association LES JARDINS THÉRAPEUTIQUES
Monsieur LAPORTE Adrien
8 rue Decize
71200 LE CREUSOT

Mâcon, le 3 juillet 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet -
Dossier n° COV136**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 avril 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,10 ha situés sur les communes de :

- LE BREUIL (C177, C180),
 - MONTCENIS (AL507)
- exploités par le GAEC DE PÉRIGAS.

Votre dossier a été enregistré complet au 23/06/2020 sous le n° COV136.

Je vous informe que, conformément à l'**Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020** relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.**

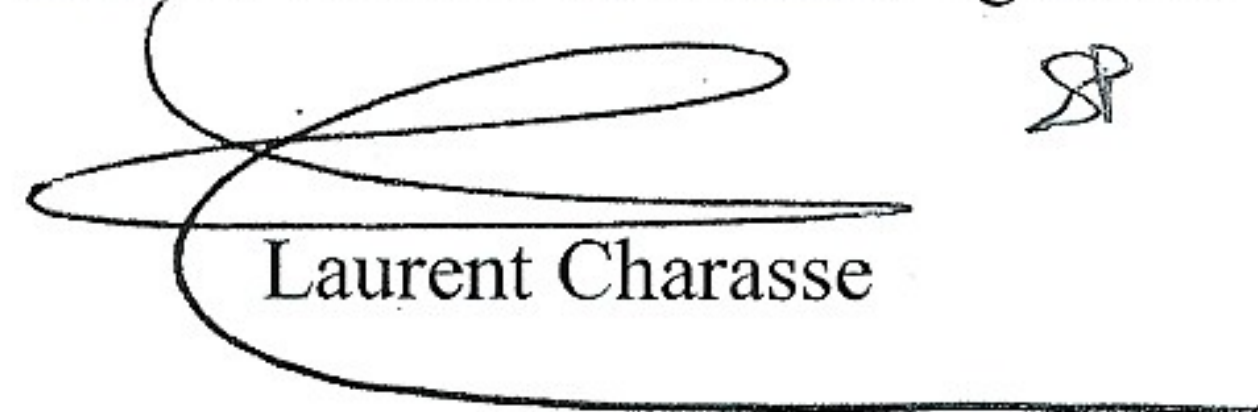
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-09-015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL AGRI J2F à Toulon-sur-Arroux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL AGRI J2F
M. LABAUNE Jean-François
Le Canal
71320 TOULON-SUR-ARROUX

Mâcon, le 9 juillet 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet -
Dossier n° 2020144**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 avril 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,89 ha situés sur la commune de **TOULON-SUR-ARROUX (B163)**, exploités par M. LABAUNE Sébastien.

Votre dossier a été enregistré complet au 06/07/2020 sous le n° 2020144.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/11/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-09-013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL BOYAUX à Laives

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL BOYAUX
2 chemin du Paradis
71240 LAIVES-

Mâcon, le 9 juillet 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet -
Dossier n° 2020141**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 juin 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 105,74 ha situés sur les communes de :

- **ÉTRIGNY** (AL151, AL153, C291, C295, ZH125, ZI52, ZI54, ZL27, ZL28, ZL31, ZL32, ZL33, ZL34, ZL35, ZL36, ZM35, ZM37, ZN28, ZN29, ZN52, ZN56, ZN57, ZN58, ZN60, ZN62, ZN63, ZO19, ZO27, ZP20, ZP33, ZP36, ZP37, ZP38, ZR1, ZR3, ZR4, ZR5, ZR14, ZR15, ZR40),
- **LAIVES** (C287, C292, C293, C306, C331, C332, C333, C334, C335, C337, ZL31, ZL32, ZL54, ZL55, ZL57, ZL58, ZL59, ZL60, ZL64, ZL65, ZL66, ZL67, ZN8, ZN9),

exploités par M. BOYAUX Valentin.

Votre dossier a été enregistré complet au 02/07/2020 sous le n° 20200141.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/11/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-28-005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL CHATEAU à Cosges

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys Cassagnes

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL CHATEAU
61 rue de Jousseau
39140 COSGES

Mâcon, le 28 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020154

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 juin 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,96 ha situés sur la commune de **SAILLENARD** (AD145), exploités par Monsieur FEBVRE Emmanuel.

Votre dossier a été enregistré complet au 29/06/2020 sous le n° 2020154.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/10/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charassé

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-12-010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DE LA PETITE CHAUME à Igornay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys Cassagnes

Tél : 03 85 21 86 67
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL DE LA PETITE CHAUME
3 ROUTE DE VISIGNOT
71540 IGORNAY

Mâcon, le 12 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° COV112

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 mai 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,99 ha situés sur la commune de IGORNAY (A518, A519, A520, A525, A526, A527, A533, A703, B187, B539, B563, C39, C40, C41, C760, C761), exploités par Madame Nadine FICHOT.

Votre dossier a été enregistré complet au 20/05/2020 sous le n° COV112.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-26-009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL FUYET Père et Fils à Poisson



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL FUYET Père et Fils
Bornat
71600 POISSON

Mâcon, le 26 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV129

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 juin 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 27,90 ha situés sur la commune de **POISSON** (D182, D183, D185, D584, D585, D721), exploités par Mme PUSTERLA Françoise et M. PUSTERLA.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/06/2020 sous le n° COV129.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-26-006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL RAQUIN Étienne et Élodie à La Clayette



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL RAQUIN Étienne et Élodie
Rue de la Planchette
71800 LA CLAYETTE

Mâcon, le 26 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV133

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 mai 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 73,91 ha situés sur les communes de :

- MELAY (E151, E155, E156, E159, E416),
- RIGNY-SUR-ARROUX (AX24, AX63, AX99, AX100, AX101, AX102, AZ15, AR68, AY75, AZ7, AZ11, AZ12, AZ13, AZ14, AZ16, AZ22, AZ23, AZ24, AZ25, AZ27, AZ28, AZ29, AZ30, AZ31, AZ33, AZ34, AZ36, AZ37, AR49, AR73, AR74, AR75, AR50, AR51, AR67, AR69, AR70)
exploités par MM. ROB Philippe et FOUILLAT Hervé.

Votre dossier a été enregistré complet au 19/06/2020 sous le n° COV133.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.**

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 – 71040 MÂCON CEDEX – TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h30-12h00 et 13h30-16h30 – les vendredis et veilles de jours fériés 8h30-12h00 et 13h30-16h00

l'accueil physique du public à la DDT 71 est ouvert uniquement sur rendez-vous.

Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h

Site Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-09-23-009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la
SAS DE ST LEU à Saint-Laurent-d'Andenay

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Services Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

SAS DE ST LEU
3 ST LEU
71210 ST-LAURENT-D'ANDENAY

Mâcon, le 23 septembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet -
Dossier n° 2020211**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 septembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 165,19 ha situés sur les communes de :

- **ST-EUSÈBE** : AD39, B444, B445, B446, B451, B452, B454, B455, B456, B457, B458, B462, B463, B487,
- **ST-LAURENT-D'ANDENAY** : A4, A5, A6, A7, A8, A9, A10, A11, A12, A14, A25, A26, A41, A42, A43, A44, A58, A125, A132, A139, A140, A149, A150, A151, A153, A154, A184, A185, A186, A194, A196, A197, A198, A199, A200, A204, A219, A220, A222, A224, A225, A226, A227, A231, A232, A235, A236, A237, A238, A239, A240, A253, A254, A292, A301, A348, A361, A362, A364, A365, A369, A370, A371, A372, A373, A374, A375, A376, A377, A378, A381, A382, A387, A388, A391, A392, A394, A395, A396, A650, A651, A652, A653, A703, A704, A706, A709, A710, A711, A712, A955, A1084, A1115, A1281, A1283, A1298, A1299, A1300, A1306, A1307, A1308, A1309, A1310, A1311, A1312, AB149

exploités par l'EARL DE ST LEU.

Votre dossier a été enregistré complet au 21/09/2020 sous le n° 2020211.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-19-007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la
SCEA DUNOYER à La Celle-en-Morvan

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys Cassagnes

Tél : 03 85 21 86 67
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

SCEA DUNOYER
rue du Mont
71400 LA CELLE EN MORVAN

Mâcon, le 19 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° COV121

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 juin 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 17,32 ha situés sur la commune de LA CELLE EN MORVAN (A11, A11J, A11K, A130, A131, A188, A188J, A188K, C545, C546, C547, C566, C588, C590, C591), exploités par Monsieur PERRAUDIN Didier.

Votre dossier a été enregistré complet au 10/06/2020 sous le n° COV121.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-12-008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Adrien PAUTONNIER à Charolles

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur PAUTONNIER Adrien
7 bis Place Charles le Téméraire
71120 CHAROLLES

Mâcon, le 12 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV108

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 juin 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,54 ha situés sur la commune de SAINT-YAN (B112, B114, B117, B118, B404, B406, B407, B410, B412, B72), exploités par MM. PAUTONNIER Jean-Marc et GUINET Hervé.

Votre dossier a été enregistré complet au 05/06/2020 sous le n° COV108.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-19-009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Bart HANNES à Toulon-sur-Arroux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55

SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur HANNES Bart
Les Ravelettes
71320 TOULON-SUR-ARROUX

Mâcon, le 19 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV119

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 juin 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,56 ha situés sur la commune de **TOULON-SUR-ARROUX** (E10, E11, E12, E13, E15), exploités par M. **BALLIGAND Philippe**.

Votre dossier a été enregistré complet au 18/06/2020 sous le n° COV119.

Je vous informe que, conformément à l'**Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020** relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.**

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-26-012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Benoît DESCHAMPS à Issy-L'Eveque



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur DESCHAMPS Benoit
11 route de Roche aux Antoinnes
71760 ISSY-L'EVEQUE

Mâcon, le 26 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV134

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 juin 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 38,70 ha situés sur la commune de ISSY-L'EVEQUE (AW50, AW71, BL10, BL13, BL44, BL45, BL46, BL47, BL48, BL49, BL71), exploités par Mme DESCHAMPS Régine.

Votre dossier a été enregistré complet au 24/06/2020 sous le n° COV134.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-12-003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Benoît GOUBARD à Santenay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys Cassagnes

Tél. : 03 85 21 86 67
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur GOUBARD Benoit
17 rue de la chapelle
21590 SANTENAY

Mâcon, le 12 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° COV100

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 mai 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,22 ha situés sur les communes de **DEZIZZE LES MARANGES (C693)** et **PARIS-L'HOPITAL (A780)**, exploités par Monsieur GOUBARD Alain

Votre dossier a été enregistré complet au 12/05/2020 sous le n° COV100.

Je vous informe que, conformément à l'**Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020** relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.**

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-09-08-004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Damien HARDALOUPAS à Saint-Julien-de-Civry

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur HARDALOUPAS Damien
Chevagny
71800 ST-JULIEN-DE-CIVRY

Mâcon, le 8 septembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020197

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 août 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,81 ha situés sur la commune de ST-JULIEN-DE-CIVRY (A570, A571, A572, A573, A574, C131, C132, C134, C136, C244, C245, C246, C247), exploités par M. COPAIN Maël, l'EARL GONDARD et Mme DUCROUX Chantal.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/09/2020 sous le n° 2020197.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/01/2021, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-19-008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Fabien GAUDET à Marly-sur-Arroux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL GAUDET Fabien
Charnay
71420 MARLY-SUR-ARROUX

Mâcon, le 19 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV124

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 mai 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 59,04 ha situés sur la commune de **MARLY-SUR-ARROUX** (A181, A182, A183, A277, D312, D313, D314, D315, D326, D330, D331, D415, D416, D417, D481, D482, D483, D484, D485, D486, D487, D558, D560, D562, D563, D692, D790), exploités par l'EARL DE LA GRANDE FAYE.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/06/2020 sous le n° COV124.

Je vous informe que, conformément à l'**Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020** relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.**

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-09-17-004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Frédéric MAGNIEN à Ste-Radegonde



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur MAGNIEN Frédéric
530 route de Bost
71320 STE-RADEGONDE

Mâcon, le 17 septembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet -
Dossier n° 2020209**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 septembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,87 ha situés sur la commune de **STE-RADEGONDE** (B96, B97), exploités par l'**EARL DE MONTORTU**.

Votre dossier a été enregistré complet au 15/09/2020 sous le n° 2020209.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/01/2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-19-005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Guillaume MEILLERAND à Melay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys Cassagnes

Tél. : 03 85 21 86 67
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur MEILLERAND Guillaume
LES BRENONS
71340 MELAY

Mâcon, le 19 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° COV118

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 juin 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,37 ha situés sur les communes de **ARTAIX (AK104)** et **CHENAY LE CHATEL (D215, D216, D219, D220, D221, D223, D224, D231, D232, D233J, D233K, D233L, D236J, D236K)**, exploités par Monsieur MEILLERAND Jean-Yves.

Votre dossier a été enregistré complet au 08/06/2020 sous le n° COV118.

Je vous informe que, conformément à l'**Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020** relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.**

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-19-003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Jean FRANCK-NEUMANN à Morey



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys Cassagnes

Tél. : 03 85 21 86 67
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur FRANCK-NEUMANN Jean
10 rue de la chapelle Cerney
Hameau de Fangey-le-bas
71510 MOREY

Mâcon, le 19 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° COV116

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 mai 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,03 ha situés sur la commune de MOREY (D129), sans exploitation agricole.

Votre dossier a été enregistré complet au 28/05/2020 sous le n° COV116.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-26-008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Lionel PRIET à La Tagnière



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur PRIET Lionel
Le Grand Corfeuil
71190 LA TAGNIÈRE

Mâcon, le 26 juin 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet -
Dossier n° COV128**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 juin 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 56,14 ha situés sur la commune de LA TAGNIÈRE (AC38, AC61, AE4, AE7, AE8, AE9, AE10, AE109, AE110, AE111, AE112, AE114, BC1, BC2, BC5, BE29), non exploités depuis 3 ans.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/06/2020 sous le n° COV128.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.**

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 – 71040 MÂCON CEDEX – TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h30-12h00 et 13h30-16h30 – les vendredis et veilles de jours fériés 8h30-12h00 et 13h30-16h00

l'accueil physique du public à la DDT 71 est ouvert uniquement sur rendez-vous.

Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h

Site Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-09-11-016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Ludovic LABILLE à Saint-Forgeot

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur LABILLE Ludovic
Chambord
71400 SAINT-FORGEOT

Mâcon, le 11 septembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet -
Dossier n° 2020202**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 mai 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,09 ha situés sur la commune de SAINT-FORGEOT (A107, B76, B90, B91, B92, B93, C278, C281), exploités par M. BROCHOT Gérard.

Votre dossier a été enregistré complet au 10/09/2020 sous le n° 2020202.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-22-026

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Mathieu PIPPONIAU à Laizy

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys Cassagnes

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

PIPPONIAU Mathieu
FONTAINE LA MERE
71190 LAIZY

Mâcon, le 22 juillet 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet -
Dossier n° 2020148**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 juillet 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,17 ha situés sur la commune de LAIZY (E291J, E291K, E292, E446, E449), exploités par l'EARL PIPPONIAU Bruno.

Votre dossier a été enregistré complet au 08/07/2020 sous le n° 2020148.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/11/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-12-012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Philippe VERGA à Bourg-le Comte



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations**

affaire suivi par :
Denys Cassagnes

Tél. : 03 85 21 86 67
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**VERGA Philippe
LE PETIT MOULIN
71110 BOURG LE COMTE**

Mâcon, le 12 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° COV115

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 mai 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,95 ha situés sur les communes de ARTAIX (AK103) et MELAY (M136), exploités par Monsieur MEILLERAND Guillaume.

Votre dossier a été enregistré complet au 26/05/2020 sous le n° COV115.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.**

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-12-005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Pierre BOUCHOT à Saint-Eusèbe



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BOUCHOT Pierre
731 rue des Porrons
71210 SAINT-EUSÈBE

Mâcon, le 12 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV103

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 mai 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 34,63 ha situés sur les communes de :

- GOURDON (A500, A501, A502, A503, A1016),
 - ST-ROMAIN-SOUS-GOURDON (A971, A972),
 - ST-VALLIER (AL1, AL2, AL10, AL11, CL17, CL18, CL19, CL20, CL21, CL22)
- exploités par M. BOUCHOT Jean-Marie.

Votre dossier a été enregistré complet au 25/05/2020 sous le n° COV103.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 – 71040 MÂCON CEDEX – TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h30-12h00 et 13h30-16h30 – les vendredis et veilles de jours fériés 8h30-12h00 et 13h30-16h00
l'accueil physique du public à la DDT 71 est ouvert uniquement sur rendez-vous.
Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h
Site Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-19-006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Pierre GIBAULT à Burnand



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys Cassagnes

Tél. : 03 85 21 86 67
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur GIBAUT Pierre
3 rue de la Saugeraie
71460 BURNAND

Mâcon, le 19 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° COV120

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 juin 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,32 ha situés sur la commune de **CHISSEY LES MACON (ZI37)**, exploités par le GAEC VERNEAU-BLANC.

Votre dossier a été enregistré complet au 09/06/2020 sous le n° COV120.

Je vous informe que, conformément à l'**Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020** relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.**

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-19-004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Pierre GONDARD à Viré

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys Cassagnes

Tél. : 03 85 21 86 67
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL GONDARD Pierre
4 RUE RENE BOUDIER
LES COCHETS
71260 VIRE

Mâcon, le 19 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° COV117

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 mai 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,88 ha situés sur les communes de VIRE (B340J, B340K, B341, B343, B344, F259, F402, F406, F410, F527, F529, F533, F624, F625, F626, F770, F785) et CLESSE (A395, A396, A397), exploités par Monsieur GUIOCHON Jean-Pierre.

Votre dossier a été enregistré complet au 29/05/2020 sous le n° COV117.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-22-025

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Pierre Jean Baptiste GIBault à Burnand



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys Cassagnes

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GIBAULT Pierre Jean Baptiste
3 rue de la Saugeraie
71460 BURNAND

Mâcon, le 22 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020149

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 juin 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,74 ha situés sur les communes de **CRUZILLE (G58)** et **CHISSEY LES MACON (ZE61, ZI10)**, exploités par le **GAEC VERNEAU-BLANC**.

Votre dossier a été enregistré complet au 29/06/2020 sous le n° 2020149.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/10/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-27-010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Stéphane DORIDOT à Uchon

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys Cassagnes

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

DORIDOT Stéphane
VAUVILLARD
71190 UCHON

Mâcon, le 27 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020152

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 juillet 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 15,91 ha situés sur les communes de **UCHON** (D162, D166, D167, D168, D189, D190, D191, D192, D193, D194, D195, D196, D198, D199, D200, D201, D202, D203, D204, D208, D209) et **LA TAGNIERE** (AN29, AN30, AN31, AN35), exploités par Monsieur BILLIER Rémi.

Votre dossier a été enregistré complet au 01/07/2020 sous le n° 2020152.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/11/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-26-010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Mme Lamria DARD à Neuilly-en-Donjon (03130)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Madame DARD Lamria
Les Vieux Bertheliers
03130 NEULLY-EN-DONJON

Mâcon, le 26 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV130

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 avril 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,94 ha situés sur la commune de **CHAMBILLY** (A220, A302, A303, A307, A308, A309, A310, A407, A408, A409, A410, A411, A412, A413), exploités par le GAEC DE LA CROIX MAGON.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/06/2020 sous le n° COV130.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-26-011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Mme Laurence GOUJON PELLENARD à Maltat

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Madame GOUJON PELLENARD Laurence
Les Godards
71140 MALTAT

Mâcon, le 26 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV131

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 juin 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 104,19 ha situés sur les communes de :

- VITRY-SUR-LOIRE (D696, D789, D815, D816, D393, D395, D396, D397, D398, D399, D400, D694, D817),
- ST-MARTIN-DES-LAIS (03) (AL5, AL12, AL13, AL14)
exploités par le GAEC LES RAMEAUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/06/2020 sous le n° COV131.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 – 71040 MÂCON CEDEX – TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h30-12h00 et 13h30-16h30 – les vendredis et veilles de jours fériés 8h30-12h00 et 13h30-16h00

l'accueil physique du public à la DDT 71 est ouvert uniquement sur rendez-vous.

Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h

Site Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-29-004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Mme Nadine RISSE à Lyon



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys Cassagnes

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

RISSE Nadine
11 rue Bataille
69008 LYON

Mâcon, le 29 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020155

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 juin 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,96 ha situés sur la commune de **LA CHAPELLE THECLE** (C366, C383, C390, C391, C393), exploités par Monsieur VOISIN Rémy.

Votre dossier a été enregistré complet au 29/06/2020 sous le n° 2020155.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

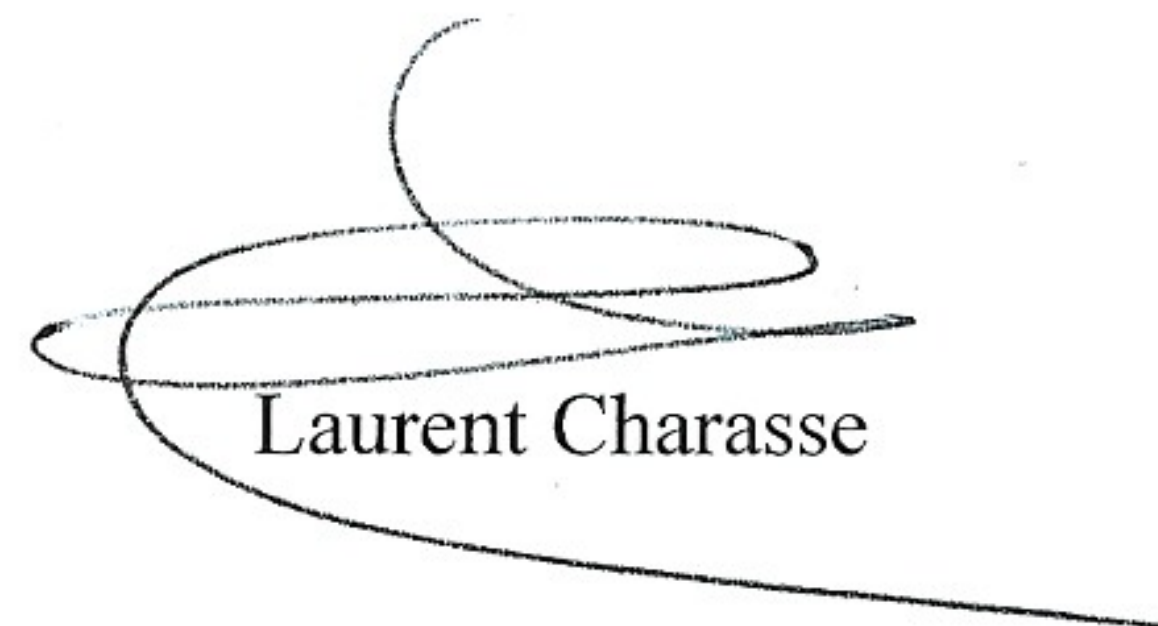
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/10/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-23-012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC BONNET N ET C à Vitry-sur-Loire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys Cassagnes

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC BONNET N et C
ROUTE DE LA MALVELLE
71140 VITRY SUR LOIRE

Mâcon, le 23 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020150

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 juin 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 76,54 ha situés sur les communes de **CRONAT** (D299, D300, D307, D386, D387, D388, D389) et **VITRY SUR LOIRE** (D390, D391, D392, D543, D544, D545, D561, D562, D568, D569, D573, D574, D596, D597, D598, D601, D602, D603, D604, D607, D608, D609, D611, D612, D613, D615, D616, D618, D619, D633, D650, D659, D662, D668, D723, D725, D811, D812, D813, D814, D819, D855, G522, G523, G528, G524, G533, G534, G57), exploités par le **GAEC LES RAMEAUX** et l'**EARL PELLETIER**.

Votre dossier a été enregistré complet au 24/06/2020 sous le n° 2020150.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/10/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-09-08-005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC BORTOLOTTI à Auxy

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys Cassagnes

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC BORTOLOTTI
3 impasse de Fontaine
71400 AUXY

Mâcon, le 08 septembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020198

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 septembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 55,04 ha situés sur la commune de AUXY (A229, A238, A246, A249, A250, A251, A255, A256, A392, A578, A579, A582, A584, A586, A588, A591, A592, A598, A685, A1147, A1148, A1262, D183, D196, D235, D236, D410, D411, D429, D430, D463, D469, D498, D500, D501, D509, D512, D514, D515, D516, D517, D518, D520, D521, D523, D525, D526, D527, D530, D531, D534, D537, D628, D629, D630, D632, D633, D635, D858, D1023, D1026, D1030, D522J, D522K), exploités par MM DEVELAY Gabriel et CHAUSSARD Bernard.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/09/2020 sous le n° 2020198.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-12-009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE L'HUILERIE RAUX à Saint-Eugène



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys Cassagnes

Tél. : 03 85 21 86 67
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE L'HUILERIE RAUX
L'HUILERIE
71320 SAINT EUGENE

Mâcon, le 12 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° COV111

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 mai 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 70,88 ha situés sur les communes de SAINT EUGENE (AT44, AV18, AV20, AV40, AV41, AV44, AV46, AV66, AV68, AV86, AW20, AW23, AW27, AW28, AW29, AW30, AW31, AX12, AX13, AX14, AX17, AX20, AX21, AX22, AX23, AX24, AX26, AX27, AX62, AX66) et SANVIGNES LES MINES (A1, A2, A123, A131, A133, A134, A135, A136) exploités par Monsieur LAURIAU Armand.

Votre dossier a été enregistré complet au 20/05/2020 sous le n° COV111.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-28-004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE LA GOULAINÉ à La Motte-Saint-Jean



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys Cassagnes

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE LA GOULAINÉ
LA GOULAINÉ
71160 LA MOTTE SAINT JEAN

Mâcon, le 28 juillet 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet -
Dossier n° 2020153**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 juin 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 95,78 ha situés sur les communes de **LA MOTTE SAINT JEAN** (AB1, AB2, AB3, AB6, AB7, AB8, AB10, AB12, AB13, AB14, AB15, AB16, AB19, AB20, AB21, AB22, AB23, AB26, AB27, AB28, AB29, AB30, AB31, AB32, AB33, AB36, AB39, AB112, AB113, AB114, AB115, AB117, AB118, AB120, AB125, AB126, G1), **LES GUERREUX** (D369) et **SAINT AGNAN** (E157, E160, K466, K467, K469, K470, K548, K628, K635, K636, K638, K639, O627, O637, ZE13, ZE19, ZE32, ZE35, ZE37, ZE38, ZE39, ZE40, ZE44, ZI40, ZI44, ZL24, ZL25, ZL26, ZL107), exploités par Monsieur MARINIER Serge.

Votre dossier a été enregistré complet au 22/06/2020 sous le n° 2020153.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

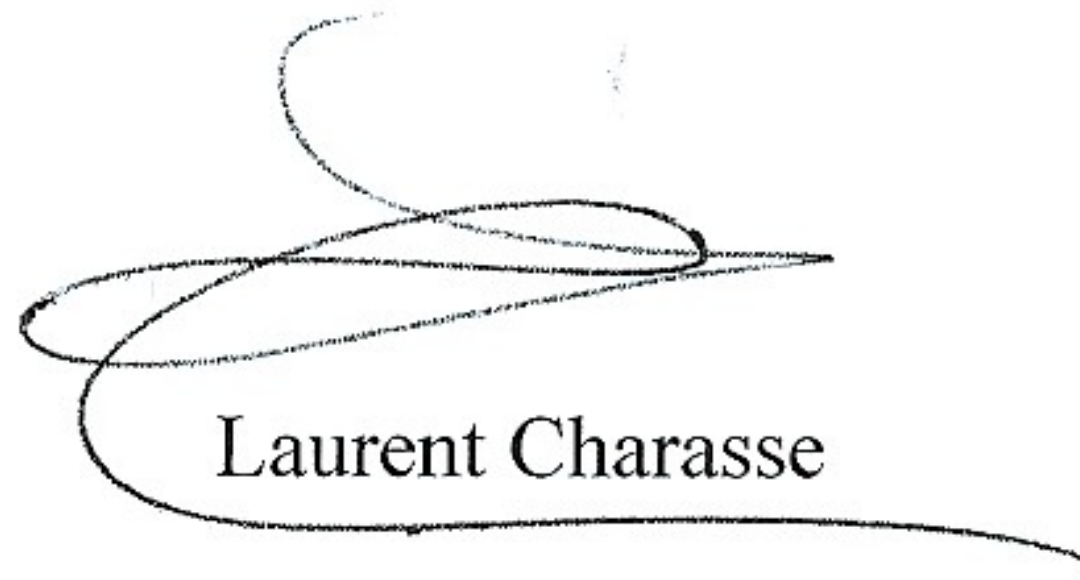
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/10/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-09-014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE TILLOTS à Le Rousset-Marizy



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE TILLOTS
Les Brosses Tillots
71220 LE ROUSSET-MARIZY

Mâcon, le 9 juillet 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020143

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 avril 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 44,03 ha situés sur les communes de :

- **LE ROUSSET** : AE49, AE52,
- **MARY** : C233, C440, D123, D126, D127, D128, D129, D130, D131, D144, D331, D332, D335, D338, D339, D416, D418, D419, D421, D423

exploités par l'EARL DE LA LIMACE.

Votre dossier a été enregistré complet au 06/07/2020 sous le n° 2020143.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

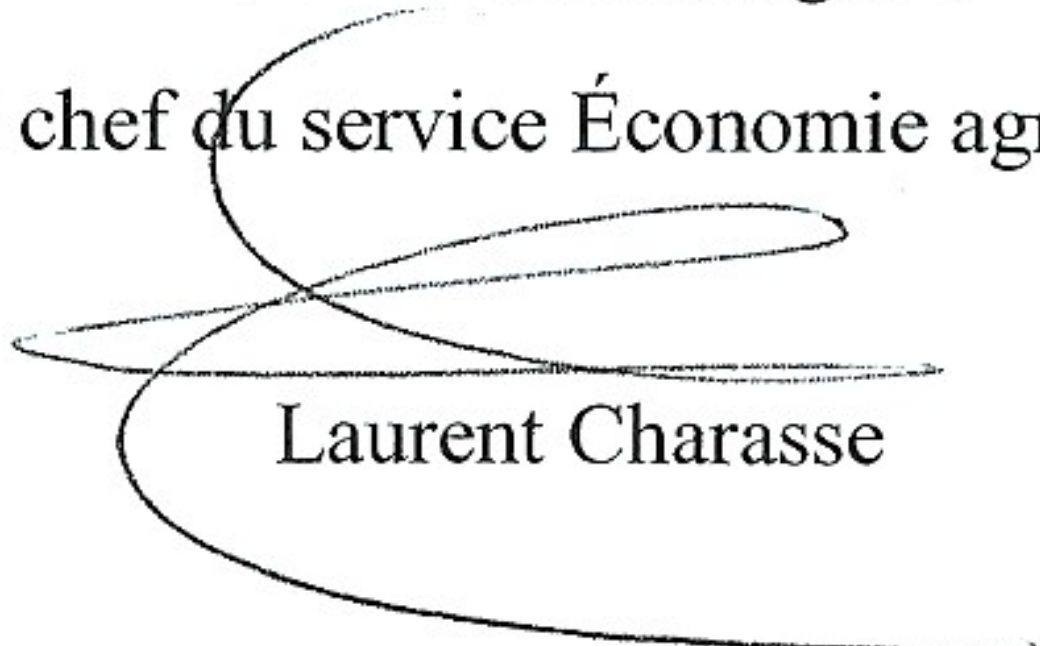
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/11/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-19-010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DES MONTVERNAY à Urbise (42310)

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DES MONTVERNAY
920 Route de Marcigny
42310 URBISE

Mâcon, le 19 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV126

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 mars 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,18 ha situés sur la commune de CHENAY-LE-CHATEL (D97, F33), exploités par M. LAGOUTTE André.

Votre dossier a été enregistré complet au 15/06/2020 sous le n° COV126.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-26-007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DEVILLARD Jacques et Caroline à Champlécy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DEVILLARD Jacques et Caroline
Lavaux
71120 CHAMPLÉCY

Mâcon, le 26 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV127

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 juin 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 40,99 ha situés sur la commune de CHAMPLÉCY (A252, B161, B164, B165, B169, B275, B300, B56, B57, B61, C67), exploités par l'EARL GAUTHIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 11/06/2020 sous le n° COV127.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-12-006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DOUHAY CANNET à Bissy-sur-Fley



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DOUHAY CANNET
2 chemin des Condemines
71460 BISSY-SUR-FLEY

Mâcon, le 12 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV106

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 mai 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 54,77 ha situés sur les communes de :

- BISSY-SUR-FLEY (ZA88, ZC28, ZC30, ZC38, ZC45, ZD67, ZE121),
 - CULLES-LES-ROCHES (ZA1, ZA3, ZB3, ZB36),
 - ST-MARTIN-DU-TARTRE (ZD25, ZD48, ZE13)
- exploités par l'EARL DE LA FONTAINE.

Votre dossier a été enregistré complet au 05/06/2020 sous le n° COV106.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 – 71040 MÂCON CEDEX – TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h30-12h00 et 13h30-16h30 – les vendredis et veilles de jours fériés 8h30-12h00 et 13h30-16h00
l'accueil physique du public à la DDT 71 est ouvert uniquement sur rendez-vous.
Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h
Site Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-09-10-027

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DUCERF C ET D à Mornay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DUCERF C & D
Le Bourg
71220 MORNAY

Mâcon, le 10 septembre 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet -
Dossier n° 2020201**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 septembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 99,37 ha situés sur la commune de MORNAY (AB15, AB17, AB19, AB20, AB21, AB24, AB25, AB26, AB32, AB33, AB34, AB37, AB39, AB41, AB42, AB43, AB44, AB46, AB47, AB60, AB62, AC53, AC54, AD16, AD18, AD22, AD23, AD25, AD26, AD27, AD67, AD70, AD71, AD72, AD73, AD83, AD94, AE1, AE25, AE74, AL16, AL17, AL18, AL19, AL20, AL107), exploités par l'EARL LAROCHE.

Votre dossier a été enregistré complet au 09/09/2020 sous le n° 2020201.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-12-004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC GORDAT DUSSABLY à Volesvres



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys Cassagnes

Tél. : 03 85 21 86 67
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC GORDAT DUSSABLY
11 route de la Beluze
71600 VOLESVRES

Mâcon, le 12 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° COV101

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 mai 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,02 ha situés sur la commune de VOLESVRES (C90, C91, C534), exploités par Monsieur RAY Dominique.

Votre dossier a été enregistré complet au 13/05/2020 sous le n° COV101.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.**

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-12-007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC GORDAT S et J à Digoïn



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC GORDAT S et J
La Villeneuve - Vigny
71160 DIGOIN

Mâcon, le 12 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV107

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 juin 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,14 ha situés sur les communes de :

- DIGOIN (AN44, AN50, AN51, AN53, CO2),
 - ST-VINCENT-EN-BRESSE (CO3, CO4, CO5, CO6, CO7, CO8, CN56)
- exploités par l'EARL DE LA GRENOUILLÈRE.

Votre dossier a été enregistré complet au 05/06/2020 sous le n° COV107.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-12-013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC LA MARGOT à Saint-Germain-du-Bois



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC LA MARGOT
4 La Grande Margot
71330 ST-GERMAIN-DU-BOIS

Mâcon, le 12 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV102

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 mai 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 19,01 ha situés sur les communes de :

- SENS-SUR-SEILLE (Z42, Z41, Z43),
 - ST-GERMAIN-DU-BOIS (BK118, BK115, BK116, BK117, BI127, BM57, AP41, AP261, AP263, AP266, AP52, AP71, AP72, AP73)
- exploités par M. PELLETIER Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 15/05/2020 sous le n° COV102.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 – 71040 MÂCON CEDEX – TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h30-12h00 et 13h30-16h30 – les vendredis et veilles de jours fériés 8h30-12h00 et 13h30-16h00
l'accueil physique du public à la DDT 71 est ouvert uniquement sur rendez-vous.
Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h
Site Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-12-011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC LES GRANDS PRÉS à Mont-Saint-Vincent



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys Cassagnes

Tél. : 03 85 21 86 67
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC LES GRANDS PRES
LES GRANDS PRES
71300 MONT SAINT VINCENT

Mâcon, le 12 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° COV114

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 mai 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 46,52 ha situés sur la commune de GOURDON (D123, D124, D125, D204, D206, D216, D219, D220, D227, D233, D234, D235, D236, D237, D238, D239, D240, D242, D314), exploités par l'EARL DE LA LIMACE.

Votre dossier a été enregistré complet au 26/05/2020 sous le n° COV114.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-12-014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC THIVENT à Navour-sur-Grosne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC THIVENT
Les Moulins Brandon
71520 NAVOUR-SUR-GROSNE

Mâcon, le 12 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV110

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 mai 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 18,77 ha situés sur la commune de **BRANDON** (A430, A392, A394, A395, A385, A384, A383, A373, B401, B399, B397, B41, B43, B46, B48, A184, A185, A186, A44, A48, A47, A529, A72, A431, A391, A433, A438, A432, A52, A435, A53, A386, A387, A385, A389, A65, A49, A51, A182, A181, A180, A597, A63, A64, A55, A374, A375, A54, A56, B413), exploités par l'EARL BOUCAUD et M. ROZIER Jean-Claude.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/06/2020 sous le n° COV110.

Je vous informe que, conformément à l'**Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020** relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.**

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-07-29-002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC VIDAL à Oudry



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys Cassagnes

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC VIDAL
LA ROCHETTE
71420 OUDRY

Mâcon, le 29 juillet 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet -
Dossier n° 2020156**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 juin 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 18,28 ha situés sur la commune de **RIGNY SUR ARROUX** (BI14, BI15, BI16, BI17, BI20, BI21, BI22, BI24, BI24, BI25, BI26), exploités par Madame **VILLEDEY Marie Bénédicte**.

Votre dossier a été enregistré complet au 29/06/2020 sous le n° 2020156.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/10/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-12-17-052

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation
préalable d'exploiter de l'EARL DOMAINE DU ROURE à
Fuissé



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2020

Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- **MACON** (71000), portant sur la parcelle référencée : ZB180,
- **CHANES** (71570) portant sur la parcelle référencée : A316.

d'une superficie totale de 1,75 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 7 octobre 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2020228**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne Bronner

EARL DOMAINE DU ROURE
524 rue Adrien Arcelin
71960 FUISSE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hocine - BP 87365 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-12-17-056

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation
préalable d'exploiter de M. Cyrille CHEVRIER à La
Chapelle-Naude



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2020

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de LA CHAPELLE-NAUDE (71500), portant sur les parcelles référencées : C360, C361, C362, C367, C369, C371, C372, C375, C377, C378, C379, C391, C392, C393, C394, C395, C551, D107, D109, D142, D143, D300, D301, D353, D439, D451 d'une superficie totale de 42,48 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 22 octobre 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2020246.

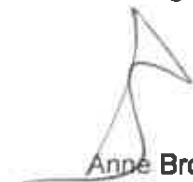
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

Monsieur CHEVRIER Cyrille
658 route de Chantizy
71500 LA CHAPELLE-NAUDE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-12-17-057

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation
préalable d'exploiter de M. Éric FLEURY à Montmort



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2020

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de MONTMORT (71320), portant sur les parcelles référencées : E106, E130, E131, E132 d'une superficie totale de 4,47 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 27 octobre 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2020249.

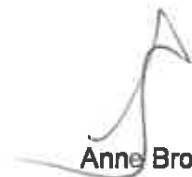
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

FLEURY Eric
305 route de l'abergement
71320 Montmort

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-12-17-054

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation
préalable d'exploiter de M. Gilles Courtois à Chenas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2020

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- **CHASSELAS (71570)**, portant sur les parcelles référencées : B22, B23, B659, B690, B691,
- **LEYNES (71570)** portant sur les parcelles référencées : B758.

d'une superficie totale de 0,87 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 19 juin 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2020231**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne Bronner

Monsieur Gilles COURTOIS
58 rue La Bourgneuf
71570 Chânes

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mel : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-12-17-058

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation
préalable d'exploiter de M. Maxime FOUILLET à Chaintré



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2020

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- CHAINTRÉ (71570), portant sur les parcelles référencées : ZC50, ZC73, ZC74, ZC75, ZC409, ZC410,
- PRISSE (71960) portant sur les parcelles référencées : AP36.

d'une superficie totale de 2,09 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 30 octobre 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2020256**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt*



Anne Bronner

M. FOUILLET Maxime
51, impasse des terres de Savy
71570 Chaintré

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : dossier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-12-17-055

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation
préalable d'exploiter de M. Pascal NECTOUX à
Étang-sur-Arroux



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2020

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de MESVRES (71190), portant sur les parcelles référencées : F117, F118, F119, F120, F121 d'une superficie totale de 4,47 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 21 octobre 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2020244**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne Bronner

Monsieur NECTOUX Pascal
Gros Montoy
71190 Étang-sur-Arroux

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 39 - mél : fonctionnaire@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-12-17-051

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation
préalable d'exploiter de Mme Chloé PIMONT à la
Grande-Verrière



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2020

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de CHARBONNAT (71320), portant sur les parcelles référencées : A294, A295, A296, A297, A299, A318, A319, A320, A321, A322, A323, A324, A325, A327 d'une superficie totale de 33,65 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 5 octobre 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2020227.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne Bronner

**Madame PIMONT Chloé
Champeroux
71990 LA GRANDE-VERRIÈRE**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
Mél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : forcer@draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site Internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-12-17-053

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter non soumis à autorisation
préalable d'exploiter de Mme Pascaline TATON à
Saint-Albain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2020

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de SAINT-ALBAIN (71260), portant sur les parcelles référencées : ZC46, ZC47, ZC49, ZC242, ZC243, ZD29 d'une superficie totale de 4,24 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 8 octobre 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2020229.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne Bronner

Madame TATON Pascaline
22 rue Claude Dumoulin
71260 SAINT-ALBAIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-01-06-007

Décision favorable autorisation exploiter GAEC
CHAUVILLE



Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/01/2021

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 15 septembre 2020 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM	Le GAEC CHAUVILLE (MM. CHAUVILLE Tony et Romaric)
	Commune	Baume-les-Messieurs (39210)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DU FAUBOURG (Mme ECOIFFIER Denise)
	Surface demandée	3 ha 40 a 10 ca
	Dans la commune	Vevey (39570)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 16/11/2020 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC CHAUVILLE** est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Vevey, rattachée au département du Jura :

Référence Cadastre	Surface
ZI 057	3 ha 40 a 10 ca

Soit une surface totale de **3 ha 40 a 10 ca**

Article 2 :

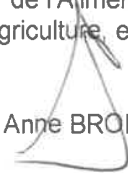
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC CHAUVILLE, à Mmes FATON Annie, BECKER Marie-Claude, PINASCO Martine, MM. RIVOIRE Guillaume, RIVOIRE Mickaël, RIVOIRE Jacques, RIVOIRE Didier, RIVOIRE Gérard, transmis pour affichage à la commune de Vevey et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER



DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-25-001

Arrêté N°21-17 BAG portant agrément de l'association
accueil résidentiel d'insertion et d'accompagnement dans le
logement ARIAL
AP AGREMENT ARIAL



Service Logement Construction Statistiques /
Département Logement Social et Politiques
Sociales

ARRÊTÉ N° 21-17 BAG

portant agrément de l'association Accueil Résidentiel, d'Insertion et d'Accompagnement dans le Logement (ARIAL) au titre des articles L 365-3 et L 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées dans les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire-de-Belfort

Activité d'Ingénierie Sociale Technique et Financière (ISFT)
Activité d'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (ILGLS)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 sur les services dans le marché intérieur,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, et notamment son article 2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 365-1 à L 365-4,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de l'article 1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les articles R 365-1 à R 365-8 du code de la construction et de l'habitation,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant agrément de l'association ARIAL pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique et l'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale sur les départements du Doubs et du Territoire-de-Belfort,

VU la demande d'agrément présentée par le conseil d'administration le 18 septembre 2020 pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique et l'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale sur les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire-de-Belfort,

VU le dossier reçu le 3 novembre 2020, complété par courriel du 9 novembre 2020,

VU les avis favorables émis respectivement le 9 novembre 2020 par la DDCSPP de la Haute-Saône, le 10 décembre 2020 par la DDCSPP du Doubs et le 14 janvier 2021 par la DDT du Territoire de Belfort,

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire-de-Belfort,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er : L'association Accueil Résidentiel, d'Insertion et d'Accompagnement dans le Logement (ARIAL), dont le siège social est situé 23 rue de l'Étuve à Montbéliard (25200), est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au 2° de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation, soit :

- Les activités d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées,
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- La recherche de logements adaptés.

Article 2 : L'association Accueil Résidentiel, d'Insertion et d'Accompagnement dans le Logement (ARIAL), dont le siège social est situé 23 rue de l'Étuve à Montbéliard (25200), est également agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au 3° de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation, soit :

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM,
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT),
- La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM,
- La location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de la maîtrise d'ouvrage,
- La gestion de résidences sociales.

Article 3 : L'agrément visé aux articles 1 et 2 vaut habilitation à exercer dans les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire-de-Belfort.

Article 4 : L'agrément visé aux articles 1 et 2 est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Le renouvellement au terme de l'échéance susvisée se fera par demande de l'organisme, déposée à la Préfecture de Région, au moins quatre mois avant l'échéance du terme.

L'agrément pourra être retiré à tout moment si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance des agréments ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 : L'organisme agréé devra transmettre, chaque année, avant le 31 décembre, à la Préfecture de Région, un compte-rendu des activités concernées ainsi que les comptes financiers de l'année précédente. Toute modification statutaire devra être notifiée sans délai par l'organisme agréé, à la Préfecture de Région.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par M. le Préfet de Région et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 25 JAN, 2021

Le Préfet de région


Fabien SUDRY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture du Doubs

BFC-2020-09-07-009

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée

au GAEC BONNET KREMSER Cindy une surface

agricole à ARC SOUS CICON, ARCON, LES PREMIERS

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC BONNET KREMSER Cindy
une surface agricole à ARC SOUS CICON, ARCON, LES PREMIERS SAPINS, AUBONNE,*

EVILLERS, MOUTHIER HAUTEPIERRE? ORNANS, OUHANS, RENEDALE et

SAINT GORGON MAIN (25)



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC BONNET

1 rue Principale

25520 RENEDALE

Besançon, le 07/09/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/08/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 143ha74a45ca situées sur les communes de ARC SOUS CICON, ARCON, LES PREMIERS SAPINS, AUBONNE, EVILLERS, MOUTHIER HAUTEPIERRE, ORNANS, OUHANS, RENEDALE et SAINT GORGON MAIN (25) au titre de l'installation non aidée de KREMSEK Cindy au sein du GAEC BONNET à RENEDALE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 10/08/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/12/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-08-11-007

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC DE L AURORE une surface agricole à
BOLANDOZ (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DE L AURORE une surface
agricole à BOLANDOZ (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC DE L'AURORE

Rain Rougeux

25330 REUGNEY

Besançon, le 11/08/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/07/2020 puis complété le 15/07/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha99a10ca située sur la commune de BOLANDOZ (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DE L'AURORE à BOLANDOZ (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 15/07/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/11/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Ludovic PAUL

Préfecture du Doubs

BFC-2020-08-11-008

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC DES FRENES une surface agricole à ORNANS
et GONSANS (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DES FRENES une surface
agricole à ORNANS et GONSANS (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC DES FRENES
Au domicile de M. JUIF Dominique

1 rue du Châtelard

25360 MAGNY-CHATELARD

Besançon, le 11/08/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/04/2020 puis complété le 10/07/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 10ha17a30ca située sur les communes d'ORNANS et de GONSANS (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DES FRENES à MAGNY-CHATELARD (25) concernant les cédants :

- EARL DE LA VERRIERE pour une surface de 5ha38a00ca ;
- Absence de cédant pour une surface de 4ha79a30ca.

Votre dossier a été enregistré complet au 10/07/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/11/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Ludovic PAUL

Préfecture du Doubs

BFC-2020-08-19-009

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC DES SEIGNES SAUVAGES une surface
agricole à GILLEY (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DES SEIGNES SAUVAGES
une surface agricole à GILLEY (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC DES SEIGNES SAUVAGES

12 rue des Seignes

25650 GILLEY

Besançon, le 19/08/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/07/2020 puis complété le 05/08/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha03a63ca située sur la commune de GILLEY (25) au titre d'une régularisation de l'agrandissement du GAEC DES SEIGNES SAUVAGES à GILLEY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 05/08/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/12/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Préfecture du Doubs

BFC-2020-09-07-010

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC MARANDIN une surface agricole à
METAFIEF, SAINT-ANTOINE et

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC MARANDIN une surface
agricole à METAFIEF, SAINT-ANTOINE et TOUILLON-ET-LOULETEL (25)*

TOUILLON-ET-LOULETEL (25)



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC MARANDIN

5 rue du Télésiège

25370 METABIEF

Besançon, le 07/09/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/07/2020 puis complété le 12/08/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 20ha31a16ca situées sur les communes de METABIEF, SAINT-ANTOINE et TOUILLON-ET-LOULETEL (25) au titre de l'agrandissement du GAEC MARANDIN à METABIEF (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 12/08/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/12/2020** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-09-01-013

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC MAUGAIN une surface agricole à VUILLECIN

(25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC MAUGAIN une surface
agricole à VUILLECIN (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC MAUGAIN Samuel et Christophe

Chemin des Loissettes

25300 DOUBS

Besançon, le 01/09/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/08/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 02ha52a94ca située sur la commune de VUILLECIN (25) au titre de l'agrandissement du GAEC MAUGAIN à PONTARLIER (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 04/08/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/12/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-09-01-014

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC VIENNET RACINE une surface agricole à
POULIGNEY LUSANS, LE PUY et CORCELLE

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC VIENNET RACINE une
surface agricole à POULIGNEY LUSANS, LE PUY et CORCELLE MIESLOT (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC VIENNET RACINE

12 Grande Rue

25640 CHATILLON GUYOTTE

Besançon, le 01/09/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/07/2020 puis complété le 13/08/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 58ha82a79ca situées sur les communes de POULIGNEY LUSANS, LE PUY et CORCELLE MIESLOT (25) au titre de l'installation de TRONCIN Swann au sein du GAEC VIENNET RACINE à CHATILLON GUYOTTE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 13/08/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/12/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-01-22-002

Arrêté subdeleg EN recteur IA SDJES 70 220121



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2021-014 portant subdélégation de signature de Mme Liliane MENISSIER, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Haute-Saône

Mme Liliane MENISSIER, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Haute-Saône,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2017 nommant Mme Liliane MENISSIER, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Haute-Saône

VU l'arrêté 2021-005 donnant délégation à Mme Liliane MENISSIER, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Haute-Saône,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Géraud VAYSSE, secrétaire général de la DSDEN et à monsieur Jérôme SCHNOEBELEN, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratifs relevant du domaine de compétences de ce service et notamment :

En matière de formation, certification et emploi :

- certification et délivrance du BAFA ;
- organisation des jurys BAFA.

En matière de jeunesse et d'éducation populaire

- organisation du service national universel ;
- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département ;
- agréments des postes FONJEP du ressort du département.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au président de la République, au premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, à la présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional.

Article 3 :

Le secrétaire général de la DSDEN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Haute-Saône

Fait à Vesoul, le 22 janvier 2021

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l' éducation nationale de Haute-Saône,



Liliane MENISSIER